



**BANQUE
NATIONALE
DU CANADA**

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATION DE LA DIRECTION**

7 mars 2001

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1		
Sollicitation de procuration	1		
Nomination des fondés de pouvoir et révocation de la procuration	1		
Exercice du droit de vote par procuration	1		
Actions ordinaires conférant un droit de vote	2		
Informations sur le vote à l'Assemblée concernant l'actionnaire non inscrit	2		
Restrictions relatives au droit de vote	2		
Confidentialité des votes	3		
Procès-verbal	3		
RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	3		
RÉDUCTION DU NOMBRE MINIMUM ET MAXIMUM D'ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE	3		
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	3		
Candidats aux postes d'administrateurs	4		
Fonctions occupées par des administrateurs auprès de filiales de la Banque	11		
RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR LA BANQUE ET SES FILIALES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	12		
Rémunération des administrateurs de la Banque	12		
Mode de paiement de la rémunération des administrateurs de la Banque	12		
Composition et rôle du Comité de ressources humaines	12		
Composition du Comité de ressources humaines	12		
Rôle du Comité de ressources humaines	13		
Rapport du Comité de ressources humaines sur la rémunération des Dirigeants de la Banque	13		
Politique de rémunération globale	13		
Composition de la rémunération des Dirigeants de la Banque	13		
- Salaire de base	13		
- Programme de primes annuelles	13		
- Programme de rémunération variable à long terme	14		
Régime de droits à la plus-value des actions (le « Régime de DPVA »)	14		
Régime d'options d'achat d'actions (le « Régime d'options »)	14		
Rémunération du président du Conseil et chef de la direction	14		
Performance de la Banque en 2000	15		
Graphique du rendement comparé des actions ordinaires de la Banque	15		
Rémunération globale des Hauts dirigeants désignés de la Banque	16		
Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés	16		
Sommaire de la rémunération variable à long terme des Hauts dirigeants désignés	16		
Rémunération des dirigeants de Financière Banque Nationale Inc.	17		
		Avantages de retraite des Hauts dirigeants désignés à l'emploi de la Banque	18
		- Régime de pension	18
		- Programme d'allocation après retraite	18
		- Prestations annuelles estimatives payables à la retraite	18
		Avantages de retraite des Hauts dirigeants désignés à l'emploi de Financière Banque Nationale Inc.	19
		- Régime de pension	19
		CONTRAT D'EMPLOI ET CESSATION D'EMPLOI	19
		ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS	20
		ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	22
		NOMINATION ET HONORAIRES DES VÉRIFICATEURS	22
		AUTRES QUESTIONS	22
		Modifications apportées au Régime d'options d'achat d'actions	22
		Augmentation de la réserve d'actions ordinaires aux fins du Régime d'options d'achat d'actions	23
		Introduction d'un Régime de droits des actionnaires	24
		Contexte du Régime de droits	24
		Suppression de la limite à la contrepartie globale pour l'émission d'actions ordinaires du capital-actions autorisé	28
		Introduction d'un droit de préemption inhérent aux actions ordinaires	28
		PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	29
		INFORMATIONS ADDITIONNELLES	29
		APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	29
		ANNEXE A	30
		ANNEXE B	31
		ANNEXE C	32
		ANNEXE D	33
		ANNEXE E	34
		ANNEXE F	35
		ANNEXE G	36

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

Banque
Nationale
du Canada

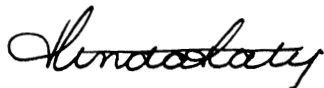
L'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») aura lieu le mercredi 7 mars 2001, à 8 h 30, à l'hôtel Le Reine Elizabeth, situé au 900, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000 et le rapport des vérificateurs ;
2. examiner et, le cas échéant, adopter une résolution extraordinaire, dont le texte est reproduit à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procuration de la direction (la « Circulaire »), confirmant la résolution du Conseil d'administration de la Banque (le « Conseil ») visant à abroger et à remplacer l'article 4.1 du Règlement administratif I de la Banque de façon à réduire le nombre minimum et maximum d'administrateurs de la Banque ;
3. élire les administrateurs ;
4. nommer les vérificateurs ;
5. examiner et, le cas échéant, adopter une résolution, dont le texte est reproduit à l'annexe B de la Circulaire, approuvant certaines modifications au Régime d'options d'achat d'actions ;
6. examiner et, le cas échéant, adopter une résolution, dont le texte est reproduit à l'annexe C de la Circulaire, approuvant une augmentation de la réserve d'actions ordinaires aux fins du Régime d'options d'achat d'actions ;
7. examiner et, le cas échéant, adopter une résolution, dont le texte est reproduit à l'annexe D de la Circulaire, approuvant l'introduction d'un Régime de droits des actionnaires ;
8. examiner et, le cas échéant, adopter une résolution extraordinaire, dont le texte est reproduit à l'annexe E de la Circulaire, confirmant la résolution du Conseil visant à modifier l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque supprimant la limite à la contrepartie globale pour l'émission d'actions ordinaires du capital-actions autorisé et à autoriser la Banque à produire, à cet effet, toute documentation pertinente auprès des autorités réglementaires ;
9. examiner et, le cas échéant, adopter une résolution extraordinaire, dont le texte est reproduit à l'annexe F de la Circulaire, confirmant la résolution du Conseil visant à ajouter l'article 4.4 au Règlement administratif II de la Banque de façon à introduire un droit de préemption inhérent aux actions ordinaires et à autoriser la Banque à produire, à cet effet, toute documentation pertinente auprès des autorités réglementaires ;
10. examiner les propositions présentées par des actionnaires reproduites à l'annexe G de la Circulaire ; et
11. examiner toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits au registre des actionnaires de la Banque le 17 janvier 2001, à 17 h, heure locale, auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires.

Par ordre du Conseil

La vice-présidente et secrétaire corporatif,



Linda Caty

Montréal, le 18 janvier 2001

Si vous prévoyez ne pas assister à l'assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint. Pour être valide, cette procuration doit parvenir à Trust Général du Canada, Service des transferts de valeurs mobilières, C.P. 888, succursale B, Montréal (Québec) H3B 9Z9, au plus tard le 5 mars 2001, à 17 h, heure locale. Vous pouvez retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe affranchie fournie à cet effet ou le transmettre par télécopieur au (514) 871-3673.

Pour toute question concernant la Circulaire ou le formulaire de procuration, prière de contacter le 1 800 565-0252 pour le service en français et le 1 800 567-1004 pour le service en anglais.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Sollicitation de procuration

La présente circulaire de sollicitation de procuration de la direction (la « Circulaire ») vous est transmise dans le cadre de la sollicitation de procuration effectuée par la direction de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« Assemblée ») des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque qui aura lieu aux date, heure, endroit et fins énoncés dans l'avis de convocation joint à la présente Circulaire, ainsi que pour toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement. La sollicitation de procuration sera assurée par des employés, dirigeants, administrateurs ou agents de la Banque. La sollicitation de procuration sera effectuée par les services postaux, par voie électronique, par téléphone ou en personne. Les frais de sollicitation engagés par la direction seront assumés par la Banque. La Banque se réserve la possibilité de recourir aux services de la firme de sollicitation de procuration Georgeson Shareholder Communications Canada. La Banque estime que les frais qui pourraient être engagés à cet égard seraient d'environ 35 000 \$.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation de la procuration

Les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et dirigeants de la Banque. Si un actionnaire désire nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que celles désignées dans le formulaire de procuration, il lui suffit de biffer les noms indiqués et d'inscrire le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cet effet. Si l'actionnaire est une personne morale, une succession ou une fiducie, le formulaire de procuration sera signé par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé. Il n'est pas nécessaire que le fondé de pouvoir soit lui-même actionnaire de la Banque. Pour être valide, la procuration doit parvenir à Trust Général du Canada (le « Trust Général »), Service des transferts de valeurs mobilières, C.P. 888, succursale B, Montréal (Québec) H3B 9Z9, au plus tard le 5 mars 2001, à 17 h, heure locale.

L'actionnaire peut révoquer sa procuration en remettant à la Banque un avis écrit à cet effet, signé par lui ou son mandataire dûment autorisé :

- i) au siège social de la Banque, à l'attention du Secrétariat corporatif, Banque Nationale du Canada, 600, rue de La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) H3B 4L2, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement; ou
- ii) auprès du président de l'Assemblée, le jour de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Exercice du droit de vote par procuration

Le fondé de pouvoir désigné dans le formulaire de procuration ci-joint exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires selon les instructions reçues.

À défaut d'instructions, le fondé de pouvoir administrateur et dirigeant de la Banque exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires de la façon suivante :

- EN FAVEUR de l'adoption d'une résolution extraordinaire, dont le texte est reproduit à l'annexe A, confirmant la résolution du Conseil d'administration de la Banque (le « Conseil ») visant à abroger et à remplacer l'article 4.1 du Règlement administratif I de la Banque de façon à réduire le nombre minimum et maximum d'administrateurs de la Banque ;
- EN FAVEUR de l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateurs par la direction de la Banque ;
- EN FAVEUR de la nomination des vérificateurs ;
- EN FAVEUR de l'adoption d'une résolution, dont le texte est reproduit à l'annexe B, approuvant certaines modifications au Régime d'options d'achat d'actions ;
- EN FAVEUR de l'adoption d'une résolution, dont le texte est reproduit à l'annexe C, approuvant une augmentation de la réserve d'actions ordinaires aux fins du Régime d'options d'achat d'actions ;
- EN FAVEUR de l'adoption d'une résolution, dont le texte est reproduit à l'annexe D, approuvant l'introduction d'un Régime de droits des actionnaires ;

- **EN FAVEUR** de l'adoption d'une résolution extraordinaire, dont le texte est reproduit à l'annexe E, confirmant la résolution du Conseil visant à modifier l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque supprimant la limite à la contrepartie globale pour l'émission d'actions ordinaires du capital-actions autorisé et à autoriser la Banque à produire, à cet effet, toute documentation pertinente auprès des autorités réglementaires ;
- **EN FAVEUR** de l'adoption d'une résolution extraordinaire, dont le texte est reproduit à l'annexe F, confirmant la résolution du Conseil visant à ajouter l'article 4.4 au Règlement administratif II de la Banque de façon à introduire un droit de préemption inhérent aux actions ordinaires et à autoriser la Banque à produire, à cet effet, toute documentation pertinente auprès des autorités réglementaires ;
- **CONTRE** la proposition n° 1 présentée par un actionnaire et reproduite à l'annexe G ;
- **CONTRE** la proposition n° 2 présentée par un actionnaire et reproduite à l'annexe G ;
- **CONTRE** la proposition n° 3 présentée par un actionnaire et reproduite à l'annexe G ;
- **CONTRE** la proposition n° 4 présentée par un actionnaire et reproduite à l'annexe G.

À défaut d'instructions, tout autre fondé de pouvoir exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires de façon discrétionnaire à l'égard de ces questions.

Le formulaire de procuration dûment rempli et signé confère un pouvoir discrétionnaire aux fondés de pouvoir sur tout changement ou amendement proposé concernant les sujets qui y sont énoncés et sur toute autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie. Il annule toute procuration antérieure.

À ce jour, la direction de la Banque n'a connaissance d'aucune modification ou autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Actions ordinaires conférant un droit de vote

En date du 22 décembre 2000, 189 590 840 actions ordinaires de la Banque étaient émises et en circulation. Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits au registre des actionnaires le 17 janvier 2001, à 17 h, heure locale, ou leurs mandataires dûment autorisés, auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'Assemblée. Après cette date, tout cessionnaire d'actions ordinaires de la Banque ayant fait inscrire son nom au registre des actionnaires au moins 10 jours avant l'Assemblée pourra également voter.

Sous réserve des restrictions relatives au droit de vote mentionnées ci-après, chaque détenteur d'actions ordinaires inscrit au registre des actionnaires a droit à un vote par action détenue.

Au meilleur de la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, nulle personne ou société n'est véritable propriétaire, directement ou indirectement, ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur des actions ordinaires conférant plus de 10 % des droits de vote inhérents aux actions ordinaires de la Banque.

Informations sur le vote à l'Assemblée concernant l'actionnaire non inscrit

L'actionnaire dont les actions sont inscrites au nom d'un courtier ou d'un autre intermédiaire ne figure pas nommément au registre des actionnaires de la Banque. Pour voter, il doit demander à son courtier (ou autre intermédiaire) de lui faire parvenir la documentation relative aux assemblées d'actionnaires, compléter la demande d'instructions de vote qui lui est envoyée par son courtier et, s'il désire voter en personne, simplement y inscrire son nom afin d'être nommé fondé de pouvoir.

Restrictions relatives au droit de vote

La *Loi sur les banques* (la «Loi») contient des dispositions interdisant l'exercice des droits de vote inhérents aux actions ordinaires d'une banque, lorsque ces actions appartiennent au gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou à l'un de leurs organismes, ou encore, au gouvernement d'un pays étranger, à l'une de ses subdivisions politiques ou à un organisme d'un tel gouvernement.

Confidentialité des votes

Afin de protéger le caractère confidentiel du vote par procuration des actionnaires, Trust Général, registraire et agent de transferts de la Banque, reçoit les votes exercés par procuration et en compile les résultats aux fins de l'Assemblée. Il ne soumet une copie de la procuration à la Banque que lorsqu'un actionnaire désire manifestement communiquer son avis personnel à la direction ou lorsqu'il est nécessaire de le faire pour satisfaire aux exigences de la loi applicable.

Procès-verbal

Une copie du procès-verbal de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque, tenue le mercredi 15 mars 2000, est postée aux actionnaires avec la présente Circulaire.

RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000 ainsi que le rapport des vérificateurs sont inclus dans le rapport annuel de la Banque posté aux actionnaires avec la présente Circulaire.

RÉDUCTION DU NOMBRE MINIMUM ET MAXIMUM D'ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE

La direction de la Banque recommande de voter EN FAVEUR de l'adoption d'une résolution extraordinaire, dont le texte est reproduit à l'annexe A, confirmant la résolution du Conseil adoptée le 26 octobre 2000 visant à abroger et à remplacer l'article 4.1 du Règlement administratif I de la Banque de façon à réduire le nombre minimum d'administrateurs à 15 et le nombre maximum à 25.


Pour être adoptée, cette résolution extraordinaire doit être approuvée par au moins deux tiers des droits de vote exprimés par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'Assemblée.

Cette résolution extraordinaire ne prendra effet que lorsqu'elle aura été confirmée par les actionnaires de la Banque.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS




La direction de la Banque recommande de voter EN FAVEUR de l'élection de tous les candidats aux postes d'administrateurs figurant au tableau suivant :

Candidats aux postes d'administrateurs

Nom, occupation, activités principales et ville de résidence	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété véritable, contrôlées ou sur lesquelles une emprise est exercée	Unités d'actions différées (UAD) ⁽¹⁾	Présence aux réunions du Conseil et des comités au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000	
				Conseil	Comités
<p>M. Pierre Beaudoin Île-des-Sœurs, Verdun (Québec)</p>  <p>Président de Bombardier Aéronautique, avions d'affaires du groupe Bombardier Inc. Cette société canadienne exerce ses activités dans les domaines de l'aéronautique, du matériel de transport sur rail, des produits récréatifs et des services financiers liés à ses produits et à son expertise. M. Beaudoin a également occupé, de 1992 à 2000, divers postes de direction au sein de Bombardier Produits récréatifs dont jusqu'à tout récemment celui de président et chef de l'exploitation.</p> <p>L'expertise de M. Beaudoin dans les domaines du service à la clientèle, de la conception, de la production et de la distribution de produits de consommation sur les marchés internationaux apporte au Conseil une vision plus claire des enjeux de ces secteurs d'activité.</p>	mars 1999	5 000	1 419	10/14	—
<p>M. André Bérard ⁽¹⁾ Île-des-Sœurs, Verdun (Québec)</p>  <p>Président du Conseil et chef de la direction de Banque Nationale du Canada. Depuis son entrée à la Banque il y a plus de 40 ans, il a occupé plusieurs fonctions dans différents secteurs clés. Il est devenu président et chef de la direction en juillet 1989 et président du Conseil en septembre 1990. Reconnu pour son leadership, il est aussi très engagé dans de nombreuses campagnes de levées de fonds, principalement dans le domaine de la santé.</p> <p>M. Bérard possède une connaissance exceptionnelle de tous les secteurs d'activité de la Banque. Il participe à sa gestion et à son développement depuis de très nombreuses années. Sa vaste expérience dans le domaine des affaires lui donne une vision éclairée du monde économique, politique et social dans lesquels la Banque développe ses marchés tant sur le plan national qu'international.</p>	juillet 1985	113 872	—	13/14	8/8
<p>M. Lawrence S. Bloomberg Toronto (Ontario)</p>  <p>Conseiller spécial auprès de Financière Banque Nationale Inc. dont il a été coprésident du conseil et co-chef de la direction d'août 1999 à octobre 2000. Auparavant, il a occupé le poste de président, chef de la direction et président du conseil de First Marathon Inc., société qu'il a fondée en 1979 et qui fut fusionnée avec Financière Banque Nationale Inc. en 1999.</p> <p>Il possède une expertise de haut calibre dans le secteur financier tant au niveau national qu'international. Il a participé au développement de plusieurs firmes financières avant de fonder sa propre entreprise et de devenir un des experts de la Banque dans ce domaine. Sa participation au sein de plusieurs organismes d'affaires lui permet d'apporter au Conseil un point de vue critique et des perspectives originales sur le développement du secteur financier tant au Canada que sur la scène internationale.</p>	août 1999	1 783 068	—	14/14	—

NOTE 1 : Pour de plus amples renseignements au sujet des UAD, veuillez consulter la rubrique intitulée « Rémunération des administrateurs de la Banque » de la Circulaire.

Candidats aux postes d'administrateurs (suite)

Nom, occupation, activités principales et ville de résidence	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété véritable, contrôlées ou sur lesquelles une emprise est exercée	Unités d'actions différées (UAD)	Présence aux réunions du Conseil et des comités au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000	
				Conseil	Comités
<p>M. Pierre Bourgie ^(C) ^(R) Outremont (Québec)</p>  <p>Président et chef de la direction de Société Financière Bourgie Inc., société de placements diversifiés, et président des Partenaires de Montréal, une banque spécialisée en financement de capital de risque et en financement d'entreprises. Il est impliqué activement auprès de plusieurs organismes à vocation économique, sociale ou culturelle, tels l'Institut de recherches cliniques de Montréal et le Musée d'Art Contemporain de Montréal.</p> <p>En tant que dirigeant d'entreprise et membre de conseils d'administration de sociétés, M. Bourgie apporte au Conseil une expérience de la gestion et de l'exploitation des entreprises ainsi qu'une connaissance approfondie de la régie d'entreprise et de la gestion de sociétés internationales.</p>	mars 1998	102 423	—	12/14	7/8
<p>M. Gérard Coulombe ^(RH) Sainte-Marthe (Québec)</p>  <p>Associé principal chez Desjardins Ducharme Stein Monast, société en nom collectif, où il pratique le droit des affaires et dirige le conseil d'administration depuis l'an 2000. Il a été chargé de la négociation de traités fiscaux internationaux au ministère des Finances du Canada. Il occupe aussi le poste de président du conseil émérite de Lex Mundi Ltd., une association regroupant plus de 150 cabinets d'avocats indépendants dans le monde.</p> <p>M. Coulombe possède une grande expertise dans le domaine des affaires et du droit des sociétés, particulièrement dans le secteur des institutions financières et celui des sociétés d'État ainsi que dans la formation de groupes financiers et industriels. Il est également un spécialiste de la régie d'entreprise.</p>	février 1994	3 468	2 194	14/14	7/7
<p>M. François J. Coutu ^(C) ^(RH) Outremont (Québec)</p>  <p>Président et chef de l'exploitation de Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc. depuis 1990. Cette société, franchiseur d'une chaîne de pharmacies, distribue aussi des produits pharmaceutiques et autres. De 1987 à 1990, il a occupé les fonctions de vice-président, opérations et marketing et de vice-président exécutif, pharmacies et affaires publiques, au sein du même groupe. M. Coutu est aussi membre des conseils de la Fondation de l'Hôpital Sainte-Justine, de Radiologie Laënnec et de l'Université Samford en Alabama.</p> <p>Par son expérience de la gestion d'une entreprise familiale devenue un groupe international et un leader dans son marché, M. Coutu apporte au Conseil une connaissance approfondie des enjeux du commerce de détail et des relations avec les consommateurs.</p>	janvier 1993	4 812	—	12/14	19/21

Candidats aux postes d'administrateurs (suite)

Nom, occupation, activités principales et ville de résidence	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété véritable, contrôlées ou sur lesquelles une emprise est exercée	Unités d'actions différées (UAD)	Présence aux réunions du Conseil et des comités au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000	
				Conseil	Comités
<p>Mme Shirley A. Dawe ^(R) ^(RH) Toronto (Ontario)</p>  <p>Présidente de Shirley Dawe Associates Inc. depuis 1986. Elle œuvre à titre de consultante et d'expert-conseil auprès d'importants commerces de détail nord-américains. D'ailleurs, elle était récemment membre de la haute direction d'un de ces commerces de détail. Mme Dawe est coauteur d'un important rapport sur les meilleurs commerces de détail en Amérique du Nord faisant affaires via le commerce électronique.</p> <p>Mme Dawe apporte au Conseil une vaste connaissance du marché de la consommation et des stratégies commerciales gagnantes. De plus, elle siège au sein de divers conseils de sociétés canadiennes et américaines.</p>	juillet 1988	3 000	573	13/14	12/12
<p>Mme Nicole Diamond-Gélinas ^(V) Saint-Barnabé-Nord (Québec)</p>  <p>Vice-présidente et directrice générale d'Aspasic Inc. depuis 1976, entreprise manufacturière de nuanciers et présidente de Plastifill Inc., entreprise d'extrusion et d'injection de plastique. Très engagée dans la communauté d'affaires de sa région, elle est membre de la Chambre de commerce de Trois-Rivières et elle a en outre été membre du Comité de développement des affaires de la Banque pour la région de la Mauricie de 1992 à 1998.</p> <p>Mme Diamond-Gélinas apporte au Conseil une connaissance de la réalité et des défis de la petite et moyenne entreprise manufacturière ainsi qu'une excellente compréhension de la dynamique économique et sociale des marchés régionaux.</p>	mars 1998	16 906	—	14/14	4/4
<p>M. Jean Douville ^(V) Île-des-Sœurs, Verdun (Québec)</p>  <p>Président du conseil et chef de la direction de UAP Inc., société qui se spécialise dans la distribution et le réusinage de pièces et accessoires de remplacement pour les automobiles, les camions et la machinerie industrielle. M. Douville a été admis au Barreau du Québec en 1968 et a fait son entrée chez UAP Inc. en 1971. Il a accédé à la présidence de l'entreprise en 1981, a été nommé chef de la direction en 1982 et président du conseil en 1994. M. Douville siège aussi à divers conseils d'entreprises canadiennes et américaines.</p> <p>M. Douville apporte au Conseil de la Banque une solide connaissance d'un important secteur industriel au niveau de l'ensemble de l'Amérique du Nord, ainsi que l'expérience de la gestion d'une grande société.</p>	novembre 1991	4 564	2 138	11/14	4/4
<p>M. Marcel Dutil ^(RH) Outremont (Québec)</p>  <p>Président du conseil, président et chef de la direction du Groupe Canam Manac Inc. Il est le fondateur de cette société industrielle engagée principalement dans la conception et la fabrication de charpentes, de poutrelles et pontages d'acier, de semi-remorques et d'équipements forestiers. M. Dutil est également membre de conseils de plusieurs autres entreprises canadiennes et étrangères.</p> <p>Par sa carrière entièrement consacrée à une entreprise industrielle qu'il a créée, M. Dutil possède une expérience de tout premier plan dans le domaine de la gestion, du développement de marchés et, particulièrement, des marchés internationaux.</p>	janvier 1982	88 418	—	11/14	5/7

Candidats aux postes d'administrateurs (suite)

Nom, occupation, activités principales et ville de résidence	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété véritable, contrôlées ou sur lesquelles une emprise est exercée	Unités d'actions différées (UAD)	Présence aux réunions du Conseil et des comités au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000	
				Conseil	Comités
<p>M. Paul Gobeil ^(C) ^(R) ^(V) Île-des-Sœurs, Verdun (Québec)</p>  <p>Vice-président du conseil de Métro Inc. et coprésident du conseil de EADS Canada Inc. depuis 1990. M. Gobeil est membre de l'Ordre des comptables agréés depuis 1965 et Fellow depuis 1986. De 1973 à 1985, il a occupé plusieurs postes de direction chez Provigo Inc. Élu député de Verdun en 1985, il a été jusqu'en 1989 ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du Trésor, puis ministre des Affaires internationales au sein du gouvernement du Québec. M. Gobeil est engagé auprès de plusieurs organismes culturels, charitables, éducatifs et professionnels et est, entre autres, président du conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke.</p> <p>M. Gobeil est une ressource très précieuse en matière de régie d'entreprise, de gestion financière et comptable, et de stratégie corporative.</p>	février 1994	10 000	3 102	14/14	12/12
<p>Mme Suzanne Leclair ^(V) Laval (Québec)</p>  <p>Présidente, chef de la direction et présidente du conseil de Les Fourgons Transit Inc., une entreprise spécialisée dans la construction de boîtes de camion. Mme Leclair est lauréate de plusieurs prix reconnaissant son sens de l'entrepreneuriat. De plus, elle participe activement à de nombreux comités d'organismes à vocation économique, culturelle ou charitable.</p> <p>Mme Leclair, fondatrice d'une PME devenue une grande entreprise, dont la qualité de la gestion a été de nombreuses fois reconnue par le milieu des affaires, offre au Conseil une vision d'entrepreneur dans le secteur manufacturier.</p>	juillet 1989	8 439	—	13/14	4/4
<p>M. Bernard Lemaire ^(R) Kingsey Falls (Québec)</p>  <p>Président du conseil de Cascades Inc. dont il est un des cofondateurs. Cette compagnie d'envergure internationale exerce principalement ses activités dans les secteurs des cartons plats, des papiers fins, des papiers tissés, des cartons-caisses et des produits spécialisés. Cascades a également développé une expertise dans le domaine de l'énergie.</p> <p>Honoré à maintes reprises pour ses talents de gestionnaire, M. Lemaire est considéré comme l'un des grands chefs d'entreprise du Québec. M. Lemaire apporte au Conseil de la Banque une vaste connaissance de la gestion et du développement de sociétés et une grande expérience du domaine des affaires.</p>	octobre 1983	10 000	—	10/14	4/5

Candidats aux postes d'administrateurs (suite)

Nom, occupation, activités principales et ville de résidence	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété véritable, contrôlées ou sur lesquelles une emprise est exercée	Unités d'actions différées (UAD)	Présence aux réunions du Conseil et des comités au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000	
				Conseil	Comités
<p>M. J.-Robert Ouimet ^(C) Montréal (Québec)</p>  <p>Président et chef de la direction de Ouimet-Cordon Bleu Inc., entreprise spécialisée dans la fabrication et la mise en marché de produits alimentaires en conserve et congelés. Il détient une licence en sciences commerciales des HEC, une licence en sciences politiques de l'Université de Fribourg, en Suisse, et un MBA de l'Université Columbia. En 1998, M. Ouimet a obtenu un doctorat en sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg. Il siège au sein de divers conseils d'entreprises et d'organismes des secteurs culturel, communautaire et universitaire.</p> <p>M. Ouimet possède une solide expertise de gestion, notamment dans l'acquisition et la prise de participation de sociétés. Il s'intéresse en outre aux questions liées à l'épanouissement de l'être humain dans l'entreprise.</p>	novembre 1972	6 500	—	14/14	13/14
<p>M. Robert Parizeau ^{(R) (RH)} Montréal (Québec)</p>  <p>Président du conseil de AON Parizeau Inc. et membre du comité consultatif de AON Reed Stenhouse Inc., une firme de courtage d'assurance et de conseil en gestion des risques. Il est également président du conseil de Gaz Métropolitain Inc., transporteur et distributeur de gaz naturel. Il est aussi président du conseil et de la corporation de l'Institut de recherches cliniques de Montréal et administrateur de diverses autres sociétés.</p> <p>En tant que président et chef de la direction de Sodarcam Inc., un holding d'assurance, de réassurance et d'actuariat-conseil, M. Parizeau a participé pendant plus de 20 ans à l'évolution de l'industrie de l'assurance de dommages au Canada. Il possède une vaste expérience du fonctionnement des conseils d'administration.</p>	décembre 1978	10 073	3 266	14/14	12/12
<p>Mme E.A. (Dee) Parkinson-Marcoux Canmore (Alberta)</p>  <p>Présidente et chef de la direction de Ensyn Energy, une société œuvrant dans le secteur des technologies pétrolières, ayant son siège social à Calgary. Ingénieure de formation, elle a notamment occupé les postes de présidente de Gulf Heavy Oil de 1997 à 1998, de présidente de CS Ressources de 1996 à 1997 et de vice-présidente exécutive de Suncor Oil Sands Group de 1991 à 1996. Mme Parkinson-Marcoux est également membre de plusieurs conseils d'administration dans les secteurs de l'énergie, des ressources naturelles et de la technologie.</p> <p>Mme Parkinson-Marcoux apporte au Conseil une solide expertise dans le domaine de l'énergie, des ressources naturelles et du pétrole ainsi qu'une connaissance des marchés de l'Ouest canadien.</p>	mars 2000	2 000	917	8/9	—

Candidats aux postes d'administrateurs (suite)

Nom, occupation, activités principales et ville de résidence	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété véritable, contrôlées ou sur lesquelles une emprise est exercée	Unités d'actions différées (UAD)	Présence aux réunions du Conseil et des comités au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000	
				Conseil	Comités
M. Réal Raymond ^(C)  <p>Île-des-Sœurs, Verdun (Québec)</p> <p>Président – Banque des particuliers et des entreprises de Banque Nationale du Canada. Entré à la Banque en 1970, il a occupé divers postes au sein du groupe financier, dont celui de premier vice-président – trésorerie et marchés financiers de 1992 à 1997. En 1997, il s'est joint à la firme Lévesque Beaubien Geoffrion, maintenant désignée sous le nom de Financière Banque Nationale Inc., où il a œuvré à titre de premier vice-président exécutif – financement des sociétés en plus d'assumer ses responsabilités de premier vice-président de la Banque. M. Raymond est engagé dans de nombreux organismes professionnels et communautaires.</p> <p>M. Raymond apporte au Conseil une expertise très diversifiée dans le domaine bancaire ainsi qu'une connaissance approfondie du fonctionnement et des stratégies des entreprises dans plusieurs secteurs d'activité.</p>	novembre 1999	11 870	—	14/14	10/10
M. Jean Turmel ^(C)  <p>Outremont (Québec)</p> <p>Président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie de Banque Nationale du Canada. Après avoir œuvré au sein de firmes de courtage en valeurs mobilières, M. Turmel a fait son entrée à la Banque en 1981, à titre de vice-président, Trésorerie et change étranger et a occupé depuis, divers postes au sein de la haute direction de la Banque. Au cours des dernières années, il a œuvré au sein de divers organismes du secteur de la finance et des valeurs mobilières.</p> <p>M. Turmel possède une expertise exceptionnelle dans les secteurs clés d'activité de la Banque, principalement dans celui des marchés des valeurs mobilières, du courtage et de la trésorerie. La diversité des postes occupés à la Banque par M. Turmel au cours des années lui permet d'apporter au Conseil une vaste compréhension des processus de prise de décision et des stratégies de la Banque dans ses domaines de spécialité.</p>	septembre 1998	62 967	—	13/14	1/1
M. Dennis Wood  <p>Magog (Québec)</p> <p>Président du conseil, président et chef de la direction de Les Industries C-MAC Inc. depuis 1989. Cette société, dont le siège social est à Montréal, chapeaute un groupe industriel multinational et est un leader mondial dans le domaine de la conception et la fabrication de composants et de systèmes électroniques intégrés pour les marchés des technologies de pointe. M. Wood est membre de conseils d'autres sociétés financières, de haute technologie et d'ingénierie ainsi que d'organismes universitaires et communautaires.</p> <p>M. Wood apporte au Conseil une expertise marquée dans des secteurs d'activité économique en pleine expansion, tel le secteur des hautes technologies ainsi qu'une vaste expérience dans le développement de marchés internationaux.</p>	—	6 650	—	—	—

(C): Membre du Comité de crédit

(RH): Membre du Comité de ressources humaines

(R): Membre du Comité de révision et de régie d'entreprise

(V): Membre du Comité de vérification

NOTE: - En tant que membres d'office, MM. André Bérard, Réal Raymond et Jean Turmel siègent généralement à tour de rôle au Comité de crédit.

- MM. Pierre Bourgie, Paul Gobeil et Jean Turmel sont membres du Comité de crédit depuis le 28 septembre 2000.

Candidats aux postes d'administrateurs (suite)

Les candidats précités ont eux-mêmes fourni les renseignements apparaissant dans le tableau qui précède concernant leurs activités principales, les actions qu'ils détiennent en propriété véritable ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise et les unités d'actions différées (les «UAD») créditées. Il est à noter que ce relevé exclut les présences des administrateurs à titre d'invités aux réunions des comités.

Chaque administrateur élu à l'occasion de l'Assemblée restera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la Banque, l'élection ou la nomination de son successeur ou jusqu'à ce que le poste devienne vacant, selon la première éventualité.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000, le Conseil de la Banque s'est réuni à 14 reprises. Le nombre de réunions de chaque comité du Conseil, pour cette période, est le suivant :

Comité de crédit : 14

Comité de ressources humaines : 7

Comité de révision et de régie d'entreprise : 5

Comité de vérification : 4

MM. Donald M. Green, Léonce Montambault et Michel Perron ne solliciteront pas le renouvellement de leur mandat puisqu'ils ont atteint l'âge de la retraite prévu par les règles de régie interne de la Banque. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000, M. Donald M. Green a assisté à 13 réunions du Conseil et à 12 réunions du Comité de crédit. M. Léonce Montambault a assisté à 12 réunions du Conseil, à 5 réunions du Comité de révision et de régie d'entreprise, à 7 réunions du Comité de ressources humaines et à 4 réunions du Comité de vérification. M. Michel Perron a assisté à 12 réunions du Conseil et à 9 réunions du Comité de crédit. M. Raymond Royer a démissionné le 9 mai 2000. Il a assisté à 3 réunions du Conseil et à 4 réunions du Comité de crédit. M. Claude F. Savoie est décédé le 5 octobre 2000. Il a assisté à 8 réunions du Conseil et à 3 réunions du Comité de vérification.

Cette année, la Banque recommande l'élection d'un nouveau candidat au poste d'administrateur, M. Dennis Wood. Depuis 1989, il occupe le poste de président du conseil, président et chef de la direction de Les Industries C-MAC Inc.

Fonctions occupées par des administrateurs auprès de filiales de la Banque

Le tableau suivant énonce la participation de certains administrateurs et candidats aux postes d'administrateurs de la Banque aux conseils d'administration et comités de filiales de la Banque ainsi que leur(s) principale(s) fonction(s).

Administrateurs de la Banque	Filiales de la Banque									
	Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie	Financière Banque Nationale & Cie Inc.	Financière Banque Nationale Inc.	Financière Banque Nationale Ltée	Gestion de portefeuille Natcan Inc.	Groupe Banque Nationale Inc.	NBC International USA Ltd.	Services Financiers NBF Ltée	Société de fiducie Natcan	Trust Général du Canada
Pierre Beaudoin									(CA)	
André Bérard						(CA) (Prés.)				
Lawrence S. Bloomberg		(CA) ¹ (Coprés.) (RH) (V)	(CA) ¹ (Coprés.)							
Pierre Bourgie										(CA)
Gérard Coulombe	(CA)					(CA)				
François J. Coutu	(CA) (V)									
Nicole Diamond-Gélinas									(CA)	
Jean Douville	(CA) (D)	(CA) (RH) (V)								
Paul Gobeil	(CA) (V)									
Suzanne Leclair									(CA)	
Robert Parizeau		(CA) (RH)								
Réal Raymond	(CA) (Prés.)					(CA)				(CA) (Prés.)
Jean Turmel		(CA) ² (Prés.) (RH) (V)	(CA) ² (Prés.)	(CA)	(CA) ² (Prés.)	(CA)	(CA)	(CA)		
Dennis Wood										(CA) (D) (V)

(CA): Membre du conseil d'administration

(RH): Membre du comité de ressources humaines

(D): Membre du comité de déontologie

(V): Membre du comité de vérification

NOTE 1: M. Lawrence S. Bloomberg a exercé ces fonctions ainsi que celle de co-chef de la direction jusqu'au 25 octobre 2000.

NOTE 2: M. Jean Turmel est également:

- chef de la direction de Gestion de portefeuille Natcan Inc.; et
- depuis le 26 octobre 2000, président du conseil de Financière Banque Nationale & Cie Inc. et de Financière Banque Nationale Inc.

RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR LA BANQUE ET SES FILIALES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Rémunération des administrateurs de la Banque

Le tableau suivant énonce la rémunération de base annuelle et les jetons de présence auxquels ont droit les administrateurs de la Banque et ceux d'entre eux qui sont actifs au niveau de ses filiales ci-après désignées, pour leur participation aux conseils d'administration et comités de la Banque et de ses dites filiales.

La Banque et ses filiales désignées	Rémunération de base annuelle (\$)	Rémunération de base annuelle additionnelle (\$)										Jetons de présence (\$)	
		Membre de comité					Président de comité					(CA)	comités
	(CA)	(C)	(D)	(R)	(RH)	(V)	(C)	(D)	(R)	(RH)	(V)		
Banque Nationale du Canada	15 500 ⁽¹⁾	2 000	s/o	3 500	3 500	2 000	3 500	s/o	7 000	7 000	5 000	1 200	1 200
Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie	2 500	s/o	1 800	s/o	s/o	1 800	s/o	3 000	s/o	s/o	3 000	1 000	1 000
Financière Banque Nationale & Cie Inc.	3 500	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	1 000	1 000
Société de fiducie Natcan	2 500	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	1 000	s/o
Trust Général du Canada	6 000	s/o	1 000	s/o	s/o	1 000	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	500	500

(CA): Membre du conseil d'administration (R): Membre du comité de révision et de régie d'entreprise
(C): Membre du comité de crédit (RH): Membre du comité de ressources humaines
(D): Membre du comité de déontologie (V): Membre du comité de vérification

NOTE 1: Depuis le 2 février 2000, les honoraires de base des administrateurs de la Banque sont de 15 500\$. Ils étaient auparavant de 14 000\$.

Les administrateurs de la Banque qui sont également dirigeants de la Banque ou de l'une de ses filiales ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs de la Banque ou de l'une de ses filiales. Par ailleurs, la Banque et ses filiales remboursent à ces derniers les dépenses qu'ils ont engagées pour assister aux réunions.

MODE DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE

Le 31 janvier 2000, le programme de rémunération des administrateurs de la Banque a été amendé de façon à introduire un mode supplémentaire de paiement de la rémunération, soit sous forme d'unités d'actions différées («UAD»).

Depuis cette date, chaque administrateur admissible peut recevoir sa rémunération pour ses fonctions au Conseil et/ou aux Comités sous forme d'actions ordinaires et/ou d'attribution d'UAD et/ou d'espèces. Cependant, tant qu'ils ne possèdent pas le nombre minimal d'actions ordinaires requis par la Banque, les administrateurs doivent recevoir la totalité de leur rémunération de base annuelle sous forme d'actions ou en UAD.

Aux termes du programme, une UAD est un droit dont la valeur correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire de la Banque au moment où les UAD sont créditées, trimestriellement, dans un compte au nom de l'administrateur. Elles lui sont versées lorsqu'il quitte le Conseil, à la valeur marchande de l'action à ce moment sous forme d'espèces ou d'actions ordinaires.

Des UAD sont aussi créditées dans ce compte à titre de dividendes lorsque des dividendes sont payés sur les actions ordinaires. Ces dividendes sont convertis en UAD, calculées en fonction de la juste valeur marchande des actions ordinaires à la Bourse de Toronto lors du dernier jour de négociation précédant la date du versement du dividende.

Composition et rôle du Comité de ressources humaines

COMPOSITION DU COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES

Le Comité est composé de six administrateurs qui ne sont ni dirigeants ni anciens dirigeants de la Banque. Les membres siégeant à ce Comité sont les suivants: M. Robert Parizeau, à titre de président, Mme Shirley A. Dawe, MM. Gérard Coulombe, François J. Coutu, Marcel Dutil et Léonce Montambault.

RÔLE DU COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES

Il incombe au Comité de ressources humaines de la Banque de recommander au Conseil l'adoption des politiques en matière de rémunération globale des employés et des membres de la direction, soit les présidents, les vice-présidents exécutifs, les premiers vice-présidents et les vice-présidents de la Banque (les « Dirigeants »). Il évalue la performance des Dirigeants et révisé annuellement la rémunération globale de ces derniers en fonction des objectifs préalablement fixés et des résultats atteints. Le Comité étudie les différentes composantes de la rémunération des Dirigeants et achemine, en temps opportun, des recommandations au Conseil à ce sujet. En outre, le Comité examine et commente le processus de planification de la succession à la haute direction de la Banque, le plan de relève des dirigeants ainsi que le profil des dirigeants susceptibles d'être promus. Enfin, il surveille la gestion des régimes de pension et du fonds commun d'investissement et évalue la performance du gestionnaire de ce fonds. Il est à noter que la rémunération de MM. Lawrence S. Bloomberg et Pierre Brunet est approuvée par le comité de ressources humaines du conseil d'administration de Financière Banque Nationale & Cie Inc.

Rapport du Comité de ressources humaines sur la rémunération des Dirigeants de la Banque

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE

Afin d'attirer, motiver et retenir des dirigeants compétents, la Banque a retenu les principes directeurs énoncés ci-après, pour asseoir sa politique de rémunération globale :

- la rémunération globale des dirigeants doit être compétitive vis-à-vis du marché de référence en tenant compte de caractéristiques spécifiques à la Banque ;
- la rémunération des dirigeants doit être liée à la performance de la Banque ;
- le salaire de base est généralement comparable à la médiane des salaires de base offerts par le marché de référence, tel que ce terme est défini ci-dessous, cependant, le salaire de base des Hauts dirigeants désignés, tel que ce terme est défini à la page 16, se situe légèrement en deçà de ladite médiane ;
- le programme de primes annuelles appuie les objectifs stratégiques de la Banque et permet l'atteinte d'une rémunération globale en espèces pleinement concurrentielle, pouvant être supérieure au marché lorsque les résultats financiers et le développement d'affaires le justifient ;
- le programme de rémunération variable à long terme lie les intérêts des dirigeants à ceux des actionnaires de la Banque ;
- la proportion de la rémunération variable par rapport au salaire de base augmente en fonction du niveau hiérarchique des postes ;
- les avantages sociaux et le Régime de pension sont comparables dans leur ensemble aux programmes offerts par le marché de référence ; et
- le marché de référence englobe un groupe d'institutions financières canadiennes ainsi qu'une sélection de sociétés canadiennes.

Les services de conseillers en rémunération indépendants sont ponctuellement retenus pour comparer la politique de rémunération globale de la Banque à celles d'entreprises de son marché de référence.

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE LA BANQUE

La rémunération des Dirigeants est composée comme suit :

Salaire de base

La Banque a créé une structure salariale fondée principalement sur les salaires offerts par le marché de référence pour des postes ayant des responsabilités et une complexité similaires à ceux de la Banque, tout en tenant compte des caractéristiques spécifiques à la Banque. La position du salaire de base de chaque Dirigeant dans la structure salariale reflète son niveau de performance individuelle, d'expérience et de compétences particulières.

Programme de primes annuelles

La Banque offre un programme de primes annuelles en guise de complément au salaire de base des Dirigeants. En vertu de ce programme, la valeur de l'enveloppe globale à partager est calculée en fonction du degré d'atteinte des objectifs financiers de la Banque et de ses secteurs, établis en début d'année, ainsi qu'en fonction d'une comparaison entre les résultats de la Banque et ceux des cinq autres principales banques canadiennes. D'autre part, la prime de chacun est déterminée en tenant compte des primes cibles préétablies ainsi que des résultats individuels obtenus dans l'exécution de mandats spécifiques essentiels au succès de l'entreprise. Les primes sont accordées une fois l'an. Ce programme a été révisé en janvier 1999.

Programme de rémunération variable à long terme

Régime de droits à la plus-value des actions (le « Régime de DPVA »)

Le Régime de DPVA a pour but d'encourager les Dirigeants et autres personnes désignées à stimuler la croissance des investissements des actionnaires en profitant de l'appréciation de la valeur des actions ordinaires de la Banque. Ainsi, le Régime de DPVA permet à la Banque d'accorder, sur une base discrétionnaire, des droits à la plus-value des actions ordinaires du capital-actions de la Banque (les « DPVA ») aux Dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et ses filiales. Pour leur part, les bénéficiaires de DPVA peuvent recevoir, à la date d'exercice de ce droit, une somme en espèces équivalant à la différence entre le prix du marché d'une action ordinaire à la date d'exercice du droit et le prix d'exercice de ce droit. Depuis la restructuration des Bourses canadiennes en décembre 1999, le prix d'exercice de chaque DPVA octroyé est égal au prix des actions ordinaires de la Banque à la clôture des transactions à la Bourse de Toronto, le jour de négociation précédant la date de l'octroi des DPVA.

Le Régime de DPVA présenté au Comité de révision et de régie d'entreprise le 30 octobre 1996 est entré en vigueur après son approbation par le Conseil, le 7 novembre 1996. Il est un complément du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque ci-après décrit.

Régime d'options d'achat d'actions (le « Régime d'options »)

Le Régime d'options vise les mêmes objectifs que le Régime de DPVA. Il permet au Comité de ressources humaines de la Banque d'accorder de façon discrétionnaire des options aux Dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et ses filiales. Chaque année, s'il y a lieu, ledit Comité a la responsabilité de fixer les conditions relatives à l'octroi d'options d'achat d'actions et d'identifier les participants selon leur performance et leur contribution au succès de la Banque.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du Régime d'options est de 8 000 000. Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées à un participant ne peut excéder 5 % du nombre total des actions émises et en circulation. Depuis le début du dernier exercice financier, 360 875 options ont été levées à des prix allant de 9,50 \$ à 13,50 \$. Au 22 décembre 2000, il y a 3 131 375 options en circulation dont le prix de levée varie entre 11,00 \$ et 24,90 \$ et dont l'échéance varie de décembre 2005 à décembre 2010. À cette même date, 1 457 075 options pouvaient être levées à des prix allant de 11,00 \$ à 13,50 \$.

Conformément au Régime d'options en vigueur durant le dernier exercice financier et depuis la restructuration des Bourses canadiennes en décembre 1999, le prix de levée de chaque option octroyée est égal au prix du marché des actions ordinaires de la Banque à la clôture des transactions à la Bourse de Toronto, le jour de négociation précédant la date de l'octroi des options.

Conformément au Régime d'options, les options peuvent être levées en tout ou en partie, jusqu'à la date d'échéance déterminée par le Comité de ressources humaines au moment de leur octroi, sans excéder une durée maximale de 10 ans. Elles prennent fin à la date d'échéance ou, dans certaines circonstances prévues par le Régime d'options, expirent dans des délais précis. Aucune option ne peut être levée durant la première année suivant la date de son octroi.

Aucun octroi d'options, visant l'achat d'actions ordinaires de la Banque, n'a été effectué en vertu du Régime d'options au cours des quatre derniers exercices financiers ayant pris fin respectivement les 31 octobre 1997, 1998, 1999 et 2000.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET CHEF DE LA DIRECTION

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000, la rémunération du président du Conseil et chef de la direction comportait un salaire de base, une prime annuelle ainsi que des DPVA.

D'abord, le salaire de base du président du Conseil et chef de la direction a été porté à 680 000 \$ afin de reconnaître le niveau de ses responsabilités, son rendement et afin qu'il soit concurrentiel par rapport aux salaires de base moyens versés aux chefs de direction des sociétés faisant partie du marché de référence, tout en tenant compte des caractéristiques spécifiques à la Banque.

De plus, le Comité de ressources humaines a reconnu la contribution particulière de M. André Bérard à l'atteinte des résultats financiers de 2000 en lui accordant une prime annuelle de 940 000 \$. Pour fixer cette prime annuelle, le Comité de ressources humaines s'est d'abord référé aux critères établis pour les Hauts dirigeants désignés, tel que ce terme est défini ci-après, soit le degré d'atteinte des objectifs financiers de la Banque et de ses secteurs, ainsi qu'une comparaison de la performance financière de la Banque avec celle des cinq autres principales banques canadiennes. Pour octroyer cette prime annuelle, le Comité a essentiellement tenu compte de la performance de M. Bérard au cours de l'exercice financier 1999-2000.

Enfin, durant l'exercice financier, le Comité de ressources humaines a octroyé 265 000 DPVA à M. Bérard, à titre de mesure d'intéressement à long terme.

Ce rapport est présenté par le Comité de ressources humaines, conformément à la législation canadienne en matière de valeurs mobilières.

Robert Parizeau, président
François J. Coutu
Marcel Dutil

Gérard Coulombe
Shirley A. Dawe
Léonce Montambault

Performance de la Banque en 2000

Pour la première fois de son histoire, la Banque obtient un bénéfice avant charges d'écart d'acquisition qui dépasse le demi-milliard de dollars. En effet, le bénéfice avant charges d'écart d'acquisition de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000 a atteint 531 millions de dollars comparativement à 428 millions de dollars en 1999, soit une hausse de 24%. Le rendement des capitaux propres avant charges d'écart d'acquisition est de 16,0% par rapport à 15,5% pour l'exercice financier 1999.

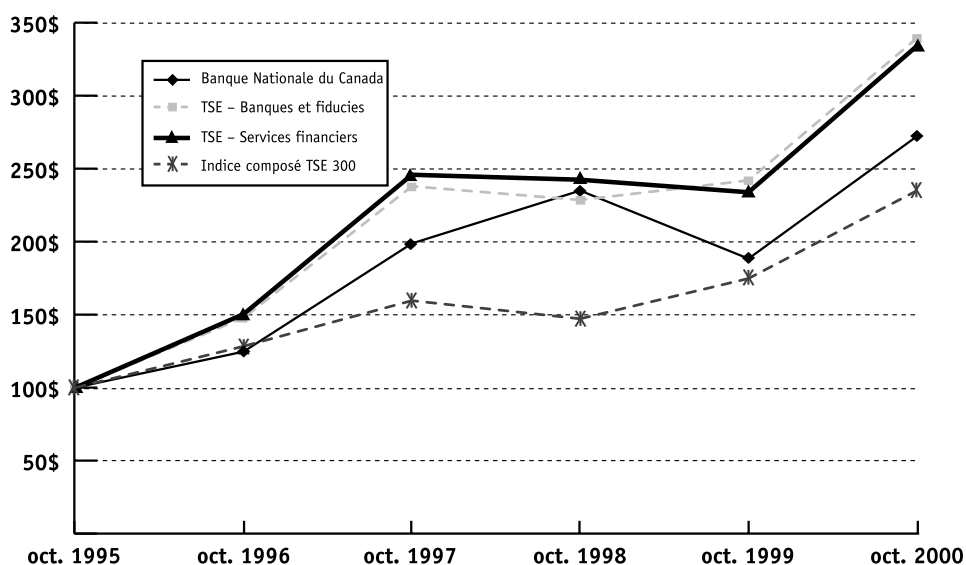
Chacune des trois grandes unités d'affaires de la Banque a augmenté sa contribution au bénéfice. Le secteur des Particuliers et de la Gestion du patrimoine a vu ses revenus s'accroître substantiellement, notamment pour les revenus de courtage, tout en améliorant sa productivité. Le secteur Commercial a amélioré sa rentabilité en ajustant sa tarification en fonction du risque. Enfin, le secteur des Marchés financiers, placements et trésorerie a tiré profit des occasions offertes par le marché et a complété avec succès l'intégration de First Marathon Inc.

Par ailleurs, la Banque a poursuivi son programme Excellence opérationnelle visant la réduction des coûts d'exploitation. La Banque a également entrepris un programme de révision de son réseau de distribution. Elle a accéléré le développement de son infrastructure électronique avec l'objectif de pouvoir participer pleinement aux opportunités offertes par le commerce électronique. À cet égard, COGNICASE a acquis SIBN Inc., la filiale de la Banque spécialisée en technologies de l'information et en commerce électronique, tandis que la Banque a investi 20 millions de dollars canadiens dans COGNICASE et a obtenu 9 291 008 actions ordinaires de la compagnie, ce qui représente environ 35% des actions. Ainsi, COGNICASE devient, pour 10 ans, le fournisseur privilégié en technologies de l'information de la Banque et de ses filiales, tout en étant le partenaire privilégié de la Banque pour toutes ses offres de solutions, produits et services en commerce électronique, incluant les solutions sans fil.

Graphique du rendement comparé des actions ordinaires de la Banque

Le graphique suivant compare le rendement cumulé total d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Banque effectué le 31 octobre 1995 avec le rendement cumulé total de l'indice TSE 300, de la composante Banques et fiducies et de la composante Services financiers de l'indice TSE, des cinq derniers exercices financiers, en s'appuyant sur un réinvestissement des dividendes à 100% au prix du marché à chacune des dates de paiement des dividendes.

VALEURS – INDICES DE RENDEMENT TOTAL



	oct. 1995 (\$)	oct. 1996 (\$)	oct. 1997 (\$)	oct. 1998 (\$)	oct. 1999 (\$)	oct. 2000 (\$)
Banque Nationale du Canada	100,00	124,64	198,74	234,97	188,34	272,10
TSE - Banques et fiducies	100,00	147,85	237,94	228,55	241,96	339,35
TSE - Services financiers	100,00	150,35	245,82	242,41	233,82	333,96
Indice composé TSE 300	100,00	128,32	159,58	147,16	174,76	234,88

Rémunération globale des Hauts dirigeants désignés de la Banque

SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS

Le tableau qui suit est présenté conformément à la législation canadienne en matière de valeurs mobilières et fait état de la rémunération globale que la Banque et ses filiales ont versée à chacun des Hauts dirigeants désignés, tel que ce terme est défini ci-après, au cours de chacun des trois derniers exercices financiers. Les personnes nommées dans le tableau qui suit sont collectivement appelées les « Hauts dirigeants désignés ».

Nom et principale occupation	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$)
		Salaires (\$)	Primes (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽¹⁾ (\$)	Octrois		Versements	
					Titres visés par l'octroi ⁽²⁾			
					DPVA (#)	Options (#)	Programme primes long terme (\$)	
M. André Bérard Président du Conseil et chef de la direction	2000	680 000	940 000	5 104	265 000	nil	s/o	s/o
	1999	575 000	769 800	5 854	138 000	nil	s/o	s/o
	1998	575 000	843 254	3 761	141 000	nil	s/o	s/o
M. Réal Raymond Président – Banque des particuliers et des entreprises	2000	385 000	500 000	74	122 000	nil	s/o	s/o
	1999	250 000	456 500	28	s/o	nil	s/o	s/o
	1998	250 000	270 500	nil	23 000	nil	s/o	s/o
M. Jean Turmel Président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie	2000	385 000	802 000	5 458	122 000	nil	s/o	s/o
	1999	385 000	748 600	3 395	61 000	nil	s/o	s/o
	1998	337 000	775 000	989	62 000	nil	s/o	s/o
M. Lawrence S. Bloomberg ⁽³⁾ Coprésident du conseil et co-chef de la direction Financière Banque Nationale Inc.	2000	200 000	2 750 000	s/o	s/o	s/o	144 000	s/o
	1999	s/o	732 000	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
	1998	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
M. Pierre Brunet ⁽³⁾ Coprésident du conseil et co-chef de la direction Financière Banque Nationale Inc.	2000	200 000	2 750 000	s/o	s/o	s/o	144 000	s/o
	1999	200 000	1 425 000	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
	1998	200 000	1 115 000	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o

NOTE 1 : Les chiffres de cette colonne sont liés uniquement aux avantages découlant de prêts accordés à des taux privilégiés aux Hauts dirigeants désignés. Ces derniers bénéficient également d'une voiture louée et ils peuvent, s'ils le désirent, participer au Régime d'acquisition d'actions des employés de la Banque ; la valeur globale de ces autres avantages pour l'exercice terminé le 31 octobre 2000 n'excède pas le moindre des montants suivants : 50 000 \$ ou 10 % du salaire et des primes versées annuellement aux Hauts dirigeants désignés.

NOTE 2 : Ces titres ont été octroyés dans le cadre du Régime de droits à la plus-value des actions de la Banque et du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque. Pour de plus amples informations, consulter les rubriques intitulées « Régime de droits à la plus-value des actions » et « Régime d'options d'achat d'actions » de la Circulaire.

NOTE 3 : MM. Lawrence S. Bloomberg et Pierre Brunet ont occupé leurs fonctions de coprésidents du conseil et co-chefs de la direction de Financière Banque Nationale Inc. jusqu'au 25 octobre 2000. Depuis, ils occupent la fonction de conseiller spécial de Financière Banque Nationale Inc. et ce, pour une période de deux ans. M. Brunet demeure également vice-président du Conseil de la Banque. Étant à l'emploi de Financière Banque Nationale Inc. ils ne participaient pas au Régime de droits à la plus-value des actions ni au Régime d'options d'achat d'actions de la Banque. De plus, le comité de ressources humaines du conseil d'administration de Financière Banque Nationale & Cie Inc. a approuvé la rémunération versée à MM. Bloomberg et Brunet.

SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE À LONG TERME DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS

Le tableau suivant précise le nombre de DPVA octroyés aux Hauts dirigeants désignés dans le cadre du Régime de DPVA au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000. Les DPVA peuvent être exercés par leurs bénéficiaires comme suit : dans une proportion de 25 % à compter de décembre 2000 ; dans une proportion additionnelle de 25 % à compter de décembre 2001 ; dans une proportion additionnelle de 25 % à compter de décembre 2002 ; et, le solde à compter de décembre 2003. Ces DPVA expirent le 31 décembre 2009. Au cours de la période de 30 jours précédant l'octroi des DPVA, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto a varié entre 17,00 \$ et 18,70 \$.

Circulaire de sollicitation de procuration de la direction

DPVA OCTROYÉS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2000

Nom	Nombre de DPVA octroyés	% du total des DPVA octroyés à des employés au cours de l'exercice financier	Prix de l'exercice d'un DPVA (\$)	Prix du marché de l'action ordinaire le jour précédant l'octroi (\$)	Date d'expiration
M. André Bérard	265 000	13,5 %	17,35	17,35	31/12/2009
M. Réal Raymond	122 000	6,2 %	17,35	17,35	31/12/2009
M. Jean Turmel	122 000	6,2 %	17,35	17,35	31/12/2009
M. Lawrence S. Bloomberg	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
M. Pierre Brunet	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o

Le tableau suivant indique, pour chacun des Hauts dirigeants désignés, le nombre de titres visés par des options levées ou des DPVA exercés au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000, la valeur totale réalisée et, finalement, le nombre et la valeur des options non levées et des DPVA non exercés et en jeu aux termes desdits deux régimes, au 31 octobre 2000. La valeur des options non levées en fin d'exercice est égale à la différence entre le prix de levée des options et le cours des actions ordinaires de la Banque le dernier jour ouvrable de l'exercice financier, soit 24,95 \$ par action ordinaire. La valeur des DPVA non exercés en fin d'exercice est égale à la différence entre le prix d'exercice des DPVA et le cours des actions ordinaires de la Banque le dernier jour ouvrable de l'exercice financier, soit 24,95 \$ par action ordinaire. Cette valeur de l'action ordinaire de la Banque fut établie conformément à la réglementation et aux dispositions desdits deux régimes en vigueur lors du dernier exercice financier, soit le prix de clôture à la Bourse de Toronto.

OPTIONS LEVÉES OU DPVA EXERCÉS PAR LES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2000 ET NOMBRE ET VALEUR DES OPTIONS NON LEVÉES OU DES DPVA NON EXERCÉS ET EN JEU À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER

Nom	Nombre de titres visés par des options levées ou des DPVA exercés	Valeur totale réalisée (\$)	Options non levées et DPVA non exercés à la fin de l'exercice		Valeur des options non levées et des DPVA non exercés et en jeu à la fin de l'exercice financier ⁽¹⁾	
			Pouvant être levées ou exercés (#)	Ne pouvant pas être levées ou exercés (#)	Pouvant être levées ou exercés (\$)	Ne pouvant pas être levées ou exercés (\$)
M. André Bérard	0	0	347 750	475 250	3 146 213	2 460 788
M. Réal Raymond	0	0	65 250	140 750	700 613	1 015 388
M. Jean Turmel	0	0	149 000	213 000	1 340 438	1 104 313
M. Lawrence S. Bloomberg	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
M. Pierre Brunet	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o

NOTE 1 : Les montants indiqués s'appuient sur un prix de 24,95 \$ le 31 octobre 2000, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice financier.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Les dirigeants de Financière Banque Nationale Inc. bénéficient d'un salaire de base fondé sur les salaires observés dans le marché de référence, tout en tenant compte des caractéristiques de Financière Banque Nationale Inc.

Afin d'attirer et de retenir les meilleurs employés dans le secteur très concurrentiel des valeurs mobilières, Financière Banque Nationale Inc. offre deux programmes de rémunération.

Le programme de rémunération variable à court terme est la partie importante de la rémunération des dirigeants de Financière Banque Nationale Inc. En vertu de ce programme, les primes sont accordées à tous les semestres en fonction d'un pourcentage du bénéfice avant impôt sur le revenu tiré des opérations de valeurs mobilières. La répartition des primes entre les participants est approuvée par le comité des ressources humaines de Financière Banque Nationale & Cie Inc.

Le programme de rémunération à long terme permet à certains dirigeants et employés de Financière Banque Nationale Inc. de participer aux bénéfices de la société. Il prévoit soit la création d'actions différées ou l'attribution de primes sur une période de trois ans à raison de 50 % à la fin de l'année de référence, de 25 % à la fin de la deuxième année et de 25 % à la fin de la troisième année. Les participants ayant choisi les actions différées reçoivent des unités d'actions fictives de la Banque à une valeur équivalente au cours du marché. La valeur des unités varie selon le cours des actions de la Banque. Afin d'inciter les participants à demeurer à la Financière Banque Nationale Inc., les unités d'actions différées sont acquises sur une période de quatre ans débutant un an après la date de l'octroi.

AVANTAGES DE RETRAITE DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS À L'EMPLOI DE LA BANQUE

Régime de pension

À l'exception de MM. Lawrence S. Bloomberg et Pierre Brunet, les Hauts dirigeants désignés de la Banque participent à un Régime de pension à prestations déterminées. Ce régime est pleinement capitalisé en fonction de la dernière évaluation actuarielle. Pour chacune des années de service créditées, le Régime accorde 2% des gains admissibles moyens (définis comme la moyenne des 60 mois consécutifs les mieux rémunérés, en considérant le salaire et 25% de la prime annuelle versée à compter du 1^{er} janvier 1996). La rente ainsi obtenue est réduite de la portion de rente accumulée au Régime de rentes du Québec ou au Régime de pension du Canada (« RRQ/RPC »), durant la période où le Haut dirigeant désigné participait au Régime de pension, à l'exception de la période de participation avant le 1^{er} janvier 1990, où les années sont décomptées à 50%. Toutefois, cette prestation ne peut excéder la rente maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, soit actuellement 1722 \$ par année de service créditée. L'âge normal de la retraite est fixé à 60 ans. Par ailleurs, le Régime de pension permet une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans, avec le consentement de l'employeur. Les prestations alors gagnées sont réduites du moindre de 4% par année d'anticipation par rapport à l'âge de 60 ans ou de 2% par année manquante à la somme de l'âge et du nombre d'années de service du participant pour atteindre le facteur 90.

Programme d'allocation après retraite

À l'exception de MM. Lawrence S. Bloomberg et Pierre Brunet, les Hauts dirigeants désignés de la Banque ont le droit de recevoir, leur vie durant, une allocation après retraite.

Ainsi, ce programme auquel participent ces Hauts dirigeants désignés accorde une allocation égale à la différence entre la rente qui serait payable en l'absence de la limitation pour la rente maximale (maximum de 35 années) et la rente effectivement payable par le Régime de pension pour les années reconnues au programme d'allocation après retraite. Les modalités de paiement de cette allocation sont les mêmes que celles qui sont applicables en vertu du Régime de pension.

Prestations annuelles estimatives payables à la retraite

Le tableau suivant indique les prestations annuelles estimatives payables, en vertu du Régime de pension et en vertu du programme d'allocation après retraite, aux Hauts dirigeants désignés de la Banque.

RENTES PAYABLES À COMPTER DE 60 ANS

Gain admissible moyen ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'années de participation ^{(2) (3)}				
	15 (\$)	20 (\$)	25 (\$)	30 (\$)	35 (\$)
300 000	87 129	116 574	146 018	175 522	205 687
400 000	117 129	156 574	196 018	235 522	275 687
500 000	147 129	196 574	246 018	295 522	345 687
600 000	177 129	236 574	296 018	355 522	415 687
700 000	207 129	276 574	346 018	415 522	485 687
800 000	237 129	316 574	396 018	475 522	555 687
900 000	267 129	356 574	446 018	535 522	625 687
1 000 000	297 129	396 574	496 018	595 522	695 687

NOTE 1 : La somme des montants figurant sous la colonne « Salaires » et 25% des montants figurant sous la colonne « Primes » du tableau « Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés » de la Circulaire est utilisée aux fins du calcul des gains admissibles moyens des programmes mentionnés précédemment.

NOTE 2 : Les années de service créditées à la date normale de la retraite au Régime de pension sont estimées comme suit :

- M. André Bérard : 37 années
- M. Réal Raymond : 35 années
- M. Jean Turmel : 24 années

Toutefois, le nombre d'années reconnues au programme d'allocation après retraite est limité à 35.

NOTE 3 : La rente est payable la vie durant. Au décès, 60% de la rente devient payable au conjoint. En l'absence de conjoint, une portion de la rente devient payable aux enfants à charge.

AVANTAGES DE RETRAITE DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS À L'EMPLOI DE FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**Régime de pension**

M. Pierre Brunet participe à un Régime de pension à prestations déterminées. Ce régime est pleinement capitalisé en fonction de la dernière évaluation actuarielle. Pour les années de service reconnues au 31 décembre 1992, la rente créditée ne peut être inférieure à 2% de la moyenne des salaires entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1992. Pour chacune des années de service reconnues à compter du 1^{er} janvier 1993, le Régime accorde 2% du salaire au cours de cette année. Aux fins du Régime de pension, le salaire est défini comme la rémunération normale limitée à 60 000 \$.

À la fin de chaque année d'exercice du Régime de pension, soit le 31 décembre, le montant de la rente créditée après le 1^{er} janvier 1993, à l'exclusion de la rente créditée pour l'exercice en cours, est augmenté de l'Indice des prix à la consommation jusqu'à un maximum de 2%. L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans. Le Régime permet une retraite anticipée. À compter de l'âge de 55 ans, les prestations ainsi gagnées sont réduites du moindre de 6% par année d'anticipation antérieure à 60 ans et 3% par année d'anticipation entre 60 ans et 63 ans.

Le tableau ci-après donne les prestations annuelles estimatives payables à la retraite, en vertu du Régime de pension de M. Pierre Brunet.

M. Lawrence S. Bloomberg ne participe à aucun Régime de pension.

RENTE PAYABLE À COMPTER DE 65 ANS

Gain admissible moyen ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'années de participation ⁽²⁾				
	15 (\$)	20 (\$)	25 (\$)	30 (\$)	35 (\$)
60 000	19 985	27 999	36 014	42 264	48 514

NOTE 1: Aux fins de calcul du Régime de pension, le salaire est limité à 60 000 \$.

NOTE 2: Les années de service créditées à la date normale de la retraite au Régime de pension sont estimées à 33 ans. La rente est payable la vie durant et est garantie pour une période de 10 ans après la retraite.

CONTRAT D'EMPLOI ET CESSATION D'EMPLOI

Le Conseil a adopté un programme selon lequel certains Hauts dirigeants recevront une indemnité de départ, en cas de cessation d'emploi à l'initiative de la Banque, à la suite d'un changement de contrôle. Un changement de contrôle signifie notamment toute modification dans la détention d'actions de la Banque, que ce soit à la suite d'une acquisition d'actions, d'une fusion ou d'un regroupement, de sorte qu'une personne devient le véritable propriétaire de plus de 20% des actions avec droit de vote de la Banque. Aux termes de ce programme, le président du Conseil et chef de la direction, le président – Banque des particuliers et des entreprises, et le président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie auront droit respectivement à une indemnité de départ équivalant à leur salaire de base et à leur prime annuelle moyenne des trois dernières années (ou la prime cible annuelle pour les Hauts dirigeants admissibles ayant moins de 3 ans en poste) pour une période de 36 mois, jusqu'à concurrence de l'âge normal de la retraite. Certains autres Hauts dirigeants de la Banque sont visés par ce programme et auront droit de recevoir une indemnité de départ équivalant à leur salaire de base et leur prime annuelle moyenne des trois dernières années (ou la prime cible annuelle pour les Hauts dirigeants admissibles ayant moins de 3 ans en poste) pour une période de 18 à 24 mois, jusqu'à concurrence de l'âge normal de la retraite. Dans tous les cas, l'indemnité de départ inclura également un montant équivalant à la valeur estimée des options et des DPVA qui auraient été octroyés n'eût été de la cessation d'emploi. Ce même programme prévoit que toutes les options et tous les DPVA octroyés seraient acquis immédiatement, et ces Hauts dirigeants auraient un délai maximum de 12 mois pour lever les options ou exercer les DPVA.

ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS

Dans le cours normal de ses activités, la Banque et ses filiales consentent des prêts à ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés.

Au 22 décembre 2000, l'encours total de ces prêts, autres que ceux à caractère courant au sens de la législation canadienne en matière de valeurs mobilières, notamment consentis à l'ensemble des Hauts dirigeants de la Banque, tel que ce terme est défini ci-après, s'élevait à environ 279 071 372 \$. Ce montant comprend des prêts garantis par hypothèque d'un montant global d'environ 258 654 724 \$, des prêts personnels d'un montant global d'environ 18 136 630 \$ ainsi que des prêts d'investissement pour l'achat de titres de la Banque ou de ses filiales, d'un montant global d'environ 2 280 018 \$. Aucun de ces prêts n'a été consenti à un administrateur à l'exception de l'administrateur et dirigeant ci-après mentionné. Aux fins des présentes, le terme Hauts dirigeants comprend, (i) le président du Conseil et chef de la direction, (ii) le président – Banque des particuliers et des entreprises, (iii) le président – Banque des marchés financiers, placements et trésorerie, (iv) les vice-présidents exécutifs, (v) les premiers vice-présidents et (vi) les autres membres de la direction de la Banque ou d'une filiale exerçant des pouvoirs de décision sur les grandes orientations de la Banque.

Les tableaux qui suivent font état de tels prêts consentis aux Hauts dirigeants de la Banque, conformément à la législation canadienne en matière de valeurs mobilières.

Tableau de l'endettement des Hauts dirigeants contracté dans le cadre de Régimes d'achat de titres

Nom et principale occupation	Participation de la Banque ou d'une filiale	Dettes maximale au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000	Solde au 22 décembre 2000
M. G.F. Kym Anthony ⁽¹⁾ Président et chef de la direction Financière Banque Nationale Inc.	Prêt consenti par Financière Banque Nationale Inc.	1 696 000 \$	1 272 000 \$
M. Michel Tremblay ⁽²⁾ Premier vice-président – Gestion du patrimoine et Président – Gestion de portefeuille Natcan Inc.	Prêt consenti par Banque Nationale du Canada	203 016 \$	183 016 \$

NOTE 1: Prêt consenti, au taux des acceptations bancaires de 90 jours en vigueur de temps à autre, pour l'acquisition de 156 000 actions ordinaires de la Banque Nationale du Canada. Le remboursement intégral du prêt se fait par versements annuels égaux et consécutifs, sur une période se terminant en octobre 2003. Ces actions sont cédées à titre de garantie du paiement du prêt.

NOTE 2: Prêt consenti pour l'acquisition de 69 289 actions ordinaires de catégorie A, comportant droit de vote, de Gestion de portefeuille Natcan Inc., dans le cadre de son programme de bonification à long terme, faisant l'objet d'une hypothèque mobilière à titre de garantie du paiement du prêt. Le capital porte intérêt au taux de base de la Banque moins 2 % et, sous réserve de clauses usuelles de remboursement anticipé, est remboursable le 31 mars de chaque année à raison d'au moins 4 % du capital. Les actions ordinaires sont sujettes à des restrictions sur leur transfert et sont rachetables en tout temps.

Circulaire de sollicitation de procuration de la direction

Tableau de l'endettement des Hauts dirigeants contracté autrement que dans le cadre de Régimes d'achat de titres

Nom et principale occupation	Participation de la Banque ou d'une filiale	Dettes maximales au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000	Solde au 22 décembre 2000
M. G.F. Kym Anthony Président et chef de la direction Financière Banque Nationale Inc.	Prêt consenti par Financière Banque Nationale Inc.	865 440 \$ ⁽¹⁾	865 440 \$ ⁽¹⁾
M. Lawrence S. Bloomberg ⁽⁵⁾ Coprésident du conseil et co-chef de la direction Financière Banque Nationale Inc. et administrateur Banque Nationale du Canada	Prêt consenti par Financière Banque Nationale Inc.	865 440 \$ ⁽¹⁾	865 440 \$ ⁽¹⁾
M. Yves G. Breton Président Courtage à escompte Banque Nationale Inc.	Prêt consenti par Banque Nationale du Canada	52 036 \$ ⁽²⁾	47 847 \$ ⁽²⁾
M. Pierre Brunet ⁽⁵⁾ Coprésident du conseil et co-chef de la direction Financière Banque Nationale Inc.	Prêt consenti par Financière Banque Nationale Inc.	865 440 \$ ⁽¹⁾	865 440 \$ ⁽¹⁾
M. Germain Carrière Président et chef de l'exploitation service aux particuliers – Financière Banque Nationale Inc.	Prêt consenti par Financière Banque Nationale Inc.	865 440 \$ ⁽¹⁾	865 440 \$ ⁽¹⁾
M. Frank De Vries Premier vice-président – États-Unis Banque Nationale du Canada	Prêt consenti par Banque Nationale du Canada	591 775 \$US ⁽³⁾⁽⁴⁾	576 500 \$US ⁽³⁾⁽⁴⁾
M. Douglas Kemp-Welch Premier vice-président – Ontario et Ouest du Canada Banque Nationale du Canada	Prêt consenti par Banque Nationale du Canada	75 000 \$ ⁽²⁾ 383 000 \$ ⁽³⁾	25 034 \$ ⁽²⁾ 377 867 \$ ⁽³⁾
M. Mario Lecaldare Vice-président exécutif – Financement des sociétés Financière Banque Nationale Inc.	Prêt consenti par Banque Nationale du Canada	292 000 \$ ⁽³⁾ 356 358 \$ ⁽¹⁾	285 091 \$ ⁽³⁾ 356 358 \$ ⁽¹⁾
M. Enrico Pallotta Premier vice-président – Grandes entreprises Canada Banque Nationale du Canada	Prêt consenti par Banque Nationale du Canada	71 272 \$ ⁽¹⁾ 130 334 \$ ⁽²⁾ 300 000 \$ ⁽³⁾	71 272 \$ ⁽¹⁾ 126 186 \$ ⁽²⁾ 299 333 \$ ⁽³⁾
M. Réal Raymond Président – Banque des particuliers et des entreprises Banque Nationale du Canada	Prêt consenti par Banque Nationale du Canada	396 565 \$ ⁽²⁾	499 565 \$ ⁽²⁾

NOTE 1 : Prêt personnel adossé pour financer des engagements en vertu du programme de co-investissement BN Fonds liés 2000. Le prêt adossé porte intérêt au taux prescrit que le gouvernement fédéral révisé trimestriellement et il est garanti par la mise en gage de la participation totale du participant dans la société en commandite du groupe. Ce programme offre aux Dirigeants et aux employés admissibles du groupe de la Banque exerçant des activités de courtage, l'occasion de co-investir avec BN Fonds de capital actions, une filiale indirecte de la Banque, par l'entremise de sociétés en commandite du même groupe dans des titres de participation et des titres échangeables ou convertibles en titres de participation de compagnies privées et parfois publiques. Les Dirigeants et les employés admissibles se font offrir des modalités de crédit par des membres du groupe de la Banque, en particulier au moyen de prêts adossés à recours limité. Les prêts adossés peuvent porter intérêt, et viendront à échéance à la première des dates suivantes: (i) au dixième anniversaire de la date du prêt, (ii) à la dissolution de la société en commandite, (iii) à la vente ou l'aliénation de la participation d'un participant dans la société en commandite et (iv) à la date à laquelle le capital du prêt deviendra autrement exigible. Le prêteur disposera d'un recours contre le participant personnellement portant sur une portion des prêts adossés du participant. Pour le solde des prêts adossés, le prêteur disposera d'un recours limité à la participation du participant dans la société en commandite et aux distributions à l'égard de celle-ci.

NOTE 2 : Prêts personnels excédant 25 000 \$ consentis à des fins d'achat de biens de consommation, de construction et de rénovation domiciliaire ainsi que de placements divers, accordés suivant les normes applicables à la clientèle à l'exception des taux d'intérêt variant entre la moitié du taux de base et le taux de base de la Banque.

NOTE 3 : Prêts garantis par une hypothèque immobilière sur la résidence principale de l'emprunteur et excédant une fois le salaire annuel du Haut dirigeant; ils sont accordés suivant les normes applicables à la clientèle à l'exception des taux d'intérêt offerts au tiers du taux de base de la Banque applicable à la première tranche de 50 000 \$ et au taux de base de la Banque moins 5 % applicable à l'excédent, tout en n'étant jamais moindre que le taux applicable à la première tranche.

NOTE 4 : Prêt découlant d'une entente de relocalisation.

NOTE 5 : MM. Lawrence S. Bloomberg et Pierre Brunet ont occupé leurs fonctions de coprésidents du conseil et co-chefs de la direction de Financière Banque Nationale Inc. jusqu'au 25 octobre 2000. Depuis, ils occupent la fonction de conseiller spécial de Financière Banque Nationale Inc.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Banque souscrit à un programme d'assurance de type régime mixte qui comprend une assurance-responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants de la Banque et ses filiales. Cette police prévoyait à l'origine une protection de 50 000 000 \$ et une franchise de 1 000 000 \$ par sinistre. Cette protection fut portée à 100 000 000 \$, la franchise restant la même, en date du 1^{er} septembre 2000. L'assurance protège les administrateurs et les dirigeants de la Banque des actes, erreurs ou omissions, faits ou commis dans l'exercice de leurs fonctions en cette qualité. Les actes illégaux et les actes qui entraînent un profit personnel sont exclus de la protection en vertu de la police d'assurance. L'assureur de la Banque évalue à environ 225 000 \$ la portion de la prime annuelle attribuable à la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants versée par la Banque.

NOMINATION ET HONORAIRES DES VÉRIFICATEURS

La direction de la Banque recommande de voter EN FAVEUR de la nomination des cabinets de comptables agréés Samson Bélair/Deloitte & Touche, société en nom collectif, et Arthur Andersen & Cie, société en nom collectif à titre de vérificateurs de la Banque, pour l'exercice financier débutant le 1^{er} novembre 2000 et se terminant le 31 octobre 2001.

Au cours des cinq derniers exercices financiers, le cabinet Samson Bélair/Deloitte & Touche, société en nom collectif, a occupé le poste de vérificateur de la Banque en 1997, 1998 et 2000, tandis que le cabinet Mallette Maheu, société en nom collectif, (qui s'est joint à Arthur Andersen & Cie, société en nom collectif, à Montréal et Québec) a occupé le poste de vérificateur de la Banque en 1998 et 1999.

Pour être adoptée, la nomination des vérificateurs doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'Assemblée.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000, les honoraires versés aux cabinets Samson Bélair/Deloitte & Touche, société en nom collectif et PricewaterhouseCoopers s.r.l. pour les services de vérification effectués pour la Banque et ses filiales se sont élevés respectivement à 515 304 \$ et 706 378 \$. Quant aux honoraires versés à ces mêmes cabinets pour des services autres que ceux de vérification, tels des services liés à l'informatique, à la fiscalité et à l'émission de prospectus, ils se sont élevés respectivement à 7 233 834 \$ et 1 732 407 \$. De plus, un montant de 1 398 874 \$ a été versé à Arthur Andersen & Cie, société en nom collectif, pour des services autres que ceux de vérification.

AUTRES QUESTIONS

Modifications apportées au Régime d'options d'achat d'actions

La direction de la Banque recommande de voter EN FAVEUR de l'adoption d'une résolution, dont le texte est reproduit à l'annexe B, approuvant certaines modifications au Régime d'options d'achat d'actions.

Pour être adoptée, cette résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'Assemblée.

Le Régime d'options, qui fait partie du Programme de rémunération variable à long terme des Dirigeants, fait l'objet d'une description sous la rubrique « Composition de la rémunération des Dirigeants de la Banque » de la Circulaire.

Établi en 1993, ce régime sert, avec le Régime distinct de DPVA, de véhicule d'intéressement aux Dirigeants et autres personnes désignées pour les inciter à stimuler la croissance des investissements des actionnaires en les faisant bénéficier de l'appréciation de la valeur des actions ordinaires de la Banque.

Cependant, aucun octroi d'options n'a été accordé au cours des quatre derniers exercices financiers.

Circulaire de sollicitation de procuration de la direction

Aussi, le Conseil a approuvé la modification du Régime d'options aux fins suivantes :

1. attribuer aux participants un choix, à l'exercice de chaque option acquise, d'acheter une action ordinaire ou de recevoir un montant en espèces, représentant la plus-value de cette action à la clôture la veille de l'exercice sur sa valeur au marché à la clôture la veille de l'octroi ;
2. donner la possibilité à chaque participant au Régime de DPVA qui est résident canadien, d'échanger chaque DPVA qu'il détient contre une option d'achat d'action régie par le Régime d'options une fois modifié à un prix d'octroi représentant la valeur au marché d'une action ordinaire à la clôture, la veille de l'échange;
3. augmenter le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émissions futures lors de l'exercice d'options en vertu du Régime d'options de 4 998 725 à un total de 18 930 437, lequel représente 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au 22 décembre 2000, selon le calcul prescrit par la Bourse de Toronto.

De plus, en vertu du droit qui lui est conféré dans le Régime de modifier un octroi pour devancer la date d'acquisition des options conférées à un participant, le Conseil a aussi précisé dans la même résolution que les options émises seraient devancées automatiquement à l'occasion de circonstances spéciales qui auraient pour effet, de l'avis du Conseil, d'entraîner la radiation des actions ordinaires de la Banque de la cote de la Bourse à laquelle elles sont inscrites, sous réserve des conditions que pourra formuler le Conseil à cette fin.

Les modifications proposées ont été approuvées conditionnellement par la Bourse de Toronto, notamment sous réserve de l'approbation des détenteurs d'actions ordinaires et des autorités réglementaires compétentes.

Augmentation de la réserve d'actions ordinaires aux fins du Régime d'options d'achat d'actions

La direction de la Banque recommande de voter EN FAVEUR de l'adoption d'une résolution, dont le texte est reproduit à l'annexe C, approuvant une augmentation de la réserve d'actions ordinaires aux fins du Régime d'options d'achat d'actions.

Pour être adoptée, cette résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'Assemblée.

Le Régime d'options prévoyait initialement une réserve maximale de 8 000 000 d'actions ordinaires pour fin d'émissions lors de l'exercice d'options en vertu du Régime. Au 22 décembre 2000, un total de 6 716 300 options avait été octroyées aux participants du Régime, dont 583 650 ont été annulées. Depuis l'adoption du Régime, les options levées ont entraîné l'émission de 3 001 275 actions ordinaires. Afin de permettre l'échange des DPVA existants contre des options et ce, en vertu des Régimes de DPVA et d'options une fois modifiés, la réserve devra contenir 4 780 925 actions ordinaires.

Aussi, le Conseil a, dans le cadre de sa résolution du 14 décembre 2000, autorisé sous réserve des approbations réglementaires et de celles des détenteurs d'actions ordinaires, l'augmentation du nombre d'actions ordinaires de la Banque qui peuvent être émises aux fins de l'exercice d'options en vertu du Régime d'options de 13 931 712 actions ordinaires additionnelles, ce qui porterait le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émis en vertu du Régime à 18 930 437 actions ordinaires.

En date du 22 décembre 2000, le nombre d'actions émises et en circulation de la Banque était de 189 590 840. Considérant qu'à cette même date le nombre d'actions ordinaires du trésor de la Banque réservées pour des octrois futurs d'options d'achat d'actions s'élevait à 4 998 725, la résolution porte sur l'augmentation de la réserve à 18 930 437. Si la résolution est acceptée, le nombre total d'actions de la nouvelle réserve représentera 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Banque au 22 décembre 2000 selon le calcul prescrit par la Bourse de Toronto.

Introduction d'un Régime de droits des actionnaires

La direction de la Banque recommande de voter EN FAVEUR de l'adoption d'une résolution dont le texte est reproduit à l'annexe D, approuvant l'introduction d'un Régime de droits des actionnaires (le « Régime de droits »).

Pour être adoptée, cette résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'Assemblée.

Le Régime de droits est, de plus, sujet à l'approbation des autorités réglementaires.

CONTEXTE DU RÉGIME DE DROITS

La *Loi sur les banques* (la « Loi ») interdit présentement l'acquisition par toute personne d'un intérêt substantiel dans les titres d'une même catégorie émis par une banque figurant à l'annexe I de la Loi, telle que la Banque. L'expression « intérêt substantiel » est actuellement définie dans cette Loi comme le fait d'être propriétaire de plus de 10 % de toute catégorie d'actions. Dans le cadre du projet de loi C-38, le gouvernement fédéral avait annoncé son intention de modifier cette restriction sur la propriété des banques afin de permettre à une personne, avec l'approbation préalable du ministre des Finances, d'acquérir une participation excédant 10 % et allant jusqu'à 20 % de toute catégorie d'actions comportant droit de vote et jusqu'à 30 % de toute catégorie d'actions sans droit de vote d'une banque ayant des capitaux propres égaux ou supérieurs à 5 milliards de dollars (une « Banque de grande taille »). Toutes les banques qui figurent actuellement à l'annexe I de la Loi, incluant notamment la Banque, étaient réputées pour les fins de cette disposition être des Banques de grande taille quelle que soit leur taille véritable. Cette présomption ne devait cesser de s'appliquer que si le ministre des Finances le décidait.

Advenant une telle décision, le projet de loi prévoyait que toute banque ayant des capitaux propres entre 1 milliard et 5 milliards de dollars (une « Banque de taille moyenne »), telle que la Banque, pourrait être détenue jusqu'à 65 % par une seule personne mais serait quand même tenue d'avoir des actions qui comportent au moins 35 % des droits de vote attachés à toutes les actions en circulation inscrites à une Bourse de valeurs reconnue au Canada et qui sont la propriété véritable de personnes qui n'ont pas, et qui ne sont pas contrôlées par des personnes qui ont un intérêt substantiel (propriété de plus de 10 % de toute catégorie d'actions) dans la Banque de taille moyenne.

Même si le projet de loi C-38 n'a pas été adopté du fait de la fin de la session parlementaire à la suite du déclenchement des élections fédérales en octobre dernier, le processus de réforme n'en est pas pour autant terminé. Quoiqu'il soit plus que probable qu'un projet de loi similaire soit de nouveau déposé à la Chambre des communes à plus ou moins brève échéance, il n'est pas certain que le texte de ce projet soit identique à celui de son prédécesseur.

Il existe donc un certain niveau d'incertitude quant à la forme et à la mise en œuvre précise de la législation sur la propriété des banques ainsi que des autres modifications connexes au régime réglementaire du gouvernement fédéral à l'égard des institutions financières. En tout état de cause, le Conseil a jugé qu'il serait au mieux des intérêts de la Banque et de ses actionnaires de compléter les dispositions des lois applicables en matière de valeurs mobilières en adoptant le Régime de droits.

L'objet du Régime de droits est de s'assurer, dans la mesure du possible, que le Conseil dispose d'un délai suffisant pour examiner convenablement tout projet d'offre publique d'achat ou d'échange visant la Banque et pour accorder aux offres concurrentes le temps nécessaire afin de se manifester. Les offres publiques d'achat peuvent ne pas toujours accorder aux actionnaires un traitement équitable ou la pleine valeur de leur placement. De plus, au sens de la législation canadienne en matière de valeurs mobilières, une offre publique d'achat ne doit être valide que pendant 21 jours, délai que le Conseil estime insuffisant pour évaluer une offre, examiner des solutions de rechange qui pourraient maximiser la valeur pour les actionnaires et faire des recommandations éclairées aux actionnaires de la Banque.

Le Régime de droits utilise le mécanisme de l'offre autorisée (comme il est décrit ci-après) pour tenter de voir à ce qu'une personne cherchant à obtenir le contrôle de la Banque accorde aux actionnaires et au Conseil un délai suffisant pour évaluer l'offre, négocier avec l'offrant initial et inciter des offres concurrentes à se manifester. L'objet de ce processus consiste à identifier l'opération qui produit la meilleure valeur raisonnablement offerte aux actionnaires dans les circonstances. Le Régime de droits exige que tous les initiateurs potentiels se conforment aux conditions précisées dans les dispositions de l'offre autorisée, à défaut de quoi, ces initiateurs sont assujettis aux caractéristiques de dilution du Régime de droits. En créant la possibilité d'une dilution importante de la position d'un initiateur, le Régime de droits incite un initiateur à procéder par voie d'une offre autorisée ou à aborder le Conseil en vue de négocier.

Circulaire de sollicitation de procuration de la direction

Le Régime de droits n'est pas proposé en réponse à une acquisition ou à une offre publique d'achat connue ou imminente.

Le Régime de droits, une fois ratifié par les actionnaires, sera en vigueur jusqu'à la première des deux dates suivantes à survenir inclusivement: le 7 mars 2004 ou la date à laquelle le Conseil choisit de racheter la totalité uniquement des droits en circulation (l'« expiration des droits »), après quoi il sera automatiquement résilié.

SOMMAIRE DU RÉGIME DE DROITS

Le texte qui suit est un sommaire des principales modalités du Régime de droits qui est donné entièrement sous réserve des modalités de la Convention de droits des actionnaires (la « Convention de droits ») intervenue entre la Banque et Trust Général du Canada et qui portera la date de l'approbation par les actionnaires. On peut obtenir des exemplaires de la Convention de droits en écrivant au Secrétariat corporatif de la Banque, 600, rue de La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.

FONCTIONNEMENT DU RÉGIME DE DROITS

Aux termes des modalités de la Convention de droits, un droit sera émis à l'égard de chaque action ordinaire en circulation à la fermeture des bureaux le 6 mars 2001 (la « date de clôture des registres »). En outre, un droit sera émis pour chaque action ordinaire additionnelle émise après la date de clôture des registres et avant l'expiration ou la libération des droits (au sens défini ci-après), selon la première de ces éventualités à survenir. Les droits ont un prix d'exercice initial de 100 \$, sous réserve de certains rajustements, et ne peuvent être exercés avant la libération des droits. À la survenance d'un événement de prise de contrôle (au sens défini ci-après), chaque droit habilitera son détenteur, sauf un acquéreur (au sens défini ci-après), à acheter à la Banque une action ordinaire sur paiement à la Banque de 50% du cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto à la date de conclusion ou à la survenance de l'événement de prise de contrôle, sous réserve de certains rajustements anti-dilution.

NÉGOCIATION DES DROITS

Jusqu'à la libération des droits, les droits se négocient avec les actions ordinaires et sont représentés par les certificats d'actions ordinaires ou une inscription dans les registres des détenteurs de titres de la Banque à l'égard des actions ordinaires en circulation. À compter de la libération des droits et avant l'expiration des droits, les droits sont attestés par des certificats de droits et se négocient séparément des actions ordinaires. Les droits ne comportent aucun des droits afférents aux actions ordinaires tels que des droits de vote ou des droits aux dividendes.

LIBÉRATION DES DROITS

Les droits seront séparés des actions ordinaires auxquelles ils se rattachent et pourront être exercés au moment (la « libération des droits ») de la fermeture des bureaux, le dixième jour ouvrable après la première des dates suivantes à survenir :

1. la première date (la « date d'acquisition d'actions ») de l'annonce publique des faits indiquant qu'une personne est devenue acquéreur (au sens défini ci-après) ;
2. la date du lancement d'une offre publique d'achat ou d'échange ou la date de la première annonce publique de l'intention de toute personne (sauf la Banque ou l'une de ses filiales) de lancer une offre publique d'achat ou d'échange visant plus de 20 % des actions ordinaires en circulation de la Banque, sauf une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente (au sens défini ci-après) ;
3. la date à laquelle une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente cesse de l'être.

La libération des droits peut aussi survenir à tout moment ultérieur que peut déterminer de temps à autre le Conseil.

ACQUISITION

L'acquisition par une personne (un « acquéreur »), y compris des tiers agissant conjointement ou de concert avec cette personne, de plus de 20 % des actions ordinaires en circulation, sauf par voie d'une offre autorisée, une offre autorisée concurrente ou dans certaines autres circonstances limitées décrites dans le Régime de droits, est appelée un « événement de prise de contrôle » dont la date de prise d'effet est réputée survenir à la fermeture des bureaux, le dixième jour ouvrable suivant la date d'acquisition d'actions.

EXERCICE DES DROITS

À compter de la première des dates à survenir entre la libération des droits et la date de prise d'effet d'un événement de prise de contrôle, chaque droit (sauf ceux détenus par un acquéreur) habilitera son détenteur à acheter à la Banque une action ordinaire sur paiement à la Banque de 50 % du cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto à la date d'acquisition d'actions, sous réserve de certains rajustements anti-dilution.

EXIGENCES D'UNE OFFRE AUTORISÉE

Les exigences d'une offre autorisée comprennent ce qui suit :

1. l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat ;
2. l'offre publique d'achat doit être faite à tous les détenteurs d'actions ordinaires peu importe l'endroit où ils résident, selon des modalités et conditions identiques, sauf l'offrant ;
3. l'offre publique d'achat ne doit pas permettre que des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre soient prises en livraison ou réglées a) avant la fermeture des bureaux à une date qui tombe au moins 60 jours après la date de l'offre et b) alors, uniquement si à cette date plus de 50 % des actions ordinaires alors en circulation détenues par des actionnaires, sauf tout autre acquéreur, l'initiateur, les personnes morales de son groupe ou les personnes avec qui il a des liens, les personnes agissant conjointement ou de concert avec l'initiateur et tout régime d'avantages des employés, régime de participation différée aux bénéfices, régime d'actionnariat ou fiducie à l'avantage des employés de la Banque ou de l'une de ses filiales, à moins que les bénéficiaires de ce régime ou de cette fiducie n'indiquent la manière selon laquelle les droits de vote afférents aux actions ordinaires doivent être exercés ou n'indiquent si les actions ordinaires doivent être déposées en réponse à l'offre publique d'achat (les « actionnaires indépendants »), ont été déposées ou remises en réponse à l'offre publique d'achat et non retirées ;
4. l'offre publique d'achat doit permettre que des actions ordinaires soient déposées, à moins que l'offre publique d'achat ne soit retirée, à tout moment jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle les actions ordinaires ont été prises en livraison pour la première fois et réglées ;
5. l'offre publique d'achat doit permettre que des actions ordinaires soient retirées jusqu'à ce qu'elles soient prises en livraison et réglées ;
6. si plus de 50 % des actions ordinaires de la Banque alors en circulation détenues par les actionnaires indépendants sont déposées ou remises en réponse à l'offre publique d'achat et non retirées, l'initiateur doit faire une annonce publique de ce fait et l'offre publique d'achat doit demeurer valide pour les dépôts et remises d'actions ordinaires pendant au moins dix jours à compter de la date de cette annonce publique.

Le Régime de droits permet qu'une offre autorisée concurrente (une « offre autorisée concurrente ») soit faite pendant la durée d'une offre autorisée. Une offre autorisée concurrente doit respecter toutes les exigences d'une offre autorisée, sauf les exigences énoncées aux alinéas 3 et 6 ci-dessus et ne doit pas permettre que des actions ordinaires déposées ou remises en réponse à l'offre soient prises en livraison ou réglées a) avant la fermeture des bureaux à une date qui ne tombe pas avant le dernier jour où l'offre doit être valide après la date de l'offre aux termes des lois provinciales en valeurs mobilières du Canada ou la date la plus rapprochée à laquelle les actions ordinaires de la Banque peuvent être prises en livraison et réglées aux termes de toute offre autorisée ou offre autorisée concurrente qui est alors en cours, selon la dernière de ces dates à survenir et b) alors, uniquement si à cette date plus de 50 % des actions ordinaires alors en circulation détenues par les actionnaires indépendants ont été déposées ou remises en réponse à l'offre publique d'achat et non retirées. Si l'exigence énoncée en b) du présent paragraphe est satisfaite, l'initiateur concurrent doit faire une annonce publique de ce fait et l'offre publique d'achat doit demeurer valide pour les dépôts d'actions ordinaires pendant au moins dix jours à compter de la date de cette annonce publique.

RENONCIATION ET RACHAT

Le Conseil peut, avant la survenance d'un événement de prise de contrôle, renoncer aux effets de dilution du Régime de droits à l'égard, entre autres, de tout événement de prise de contrôle découlant d'une offre publique d'achat faite par voie d'une note d'information à tous les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque. Dans un tel cas, cette renonciation sera de plus réputée être une renonciation à l'égard de tout autre événement de prise de contrôle se produisant aux termes d'une offre publique d'achat faite par voie d'une note d'information à tous les détenteurs d'actions ordinaires avant l'expiration de la première offre publique d'achat susmentionnée.

Le Conseil peut à tout moment avant la libération des droits choisir de racheter la totalité uniquement des droits en circulation au prix de 0,001 \$ chacun.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE DROITS

La Convention de droits peut être modifiée pour corriger toute erreur matérielle ou typographique ou effectuer les changements nécessaires pour maintenir la validité de la Convention de droits par suite de tout changement des lois applicables, des règlements ou règles pris aux termes de ces lois, sans l'approbation des détenteurs des actions ordinaires ou des droits. Avant la libération des droits, la Banque peut, avec le consentement préalable des détenteurs d'actions ordinaires, modifier ou supprimer l'une ou l'autre des dispositions de la Convention de droits afin d'effectuer toute modification que le Conseil, agissant de bonne foi, juge nécessaire ou souhaitable. La Banque peut, avec le consentement préalable des détenteurs de droits, à tout moment après la libération des droits et avant l'expiration des droits, modifier, changer ou supprimer l'une ou l'autre des dispositions de la Convention de droits.

OBLIGATION FIDUCIAIRE DU CONSEIL

Le Régime de droits n'altérera ni ne diminuera l'obligation du Conseil d'agir de façon honnête et de bonne foi en vue des meilleurs intérêts de la Banque et de ses actionnaires. Le Conseil continuera d'avoir l'obligation et le pouvoir de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires de la Banque qui sont jugées pertinentes.

DISPENSES POUR LES GESTIONNAIRES

Les gestionnaires (pour les comptes carte blanche), les sociétés de fiducie (agissant à titre de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes créés par la loi dont l'activité comprend la gestion de fonds et les administrateurs de régimes de retraite enregistrés sont dispensés à l'égard du déclenchement d'un événement de prise de contrôle, pourvu qu'ils ne fassent pas une offre publique d'achat ni ne fassent partie d'un groupe faisant une offre publique d'achat.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES DU RÉGIME DE DROITS

La Banque ne sera pas tenue d'inclure tout montant dans le calcul de son revenu aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») par suite de l'émission des droits.

Aux termes de la LIR, l'émission de droits à un bénéficiaire pourrait être considérée comme un avantage imposable, dont la valeur doit être incluse dans le calcul du revenu d'un bénéficiaire résident canadien ou est assujettie à la retenue d'impôt dans le cas d'un bénéficiaire qui n'est pas résident du Canada. En tout état de cause, aucune somme à l'égard de la valeur des droits ne doit être incluse dans le calcul du revenu ou assujettie à la retenue d'impôt, si les droits n'ont pas de valeur à la date d'émission. La Banque considère que les droits auront une valeur négligeable une fois émis, puisqu'il n'y a qu'une faible possibilité que les droits soient exercés. Le détenteur de droits pourrait être tenu d'inclure un montant dans le calcul du revenu ou être assujetti à la retenue d'impôt aux termes de la LIR si les droits sont susceptibles d'être exercés ou sont exercés. Le détenteur de droits peut être assujetti à l'impôt aux termes de la LIR à l'égard du produit de disposition de ces droits.

Le présent exposé n'est que de portée générale et ne vise pas à constituer ni ne devrait être interprété comme constituant un conseil juridique ou fiscal pour tout détenteur particulier des actions ordinaires. Ces détenteurs sont priés de consulter leur conseiller en fiscalité relativement aux incidences de l'acquisition, de la détention, de l'exercice ou de toute autre aliénation de leurs droits, compte tenu de leur situation particulière et des lois fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères applicables.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

Tant que la Banque demeure une « société publique » aux fins de la LIR à tous moments importants, les droits constitueront des placements admissibles aux termes de la LIR pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite et les régimes de participation différée aux bénéficiaires et, à condition que certaines modifications au règlement aux termes de la LIR soient adoptées telles qu'elles sont proposées, les régimes enregistrés d'épargne-études. L'émission des droits ne modifiera pas le statut des actions ordinaires de la Banque aux termes de la LIR à ces fins ni ne modifiera l'admissibilité de tels titres en tant que placements pour des investisseurs régis par certaines lois fédérales et provinciales canadiennes régissant les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie et les régimes de retraite.

Suppression de la limite à la contrepartie globale pour l'émission d'actions ordinaires du capital-actions autorisé

La direction de la Banque recommande de voter EN FAVEUR de l'adoption d'une résolution extraordinaire, dont le texte est reproduit à l'annexe E, confirmant la résolution du Conseil visant à modifier l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque supprimant la limite à la contrepartie globale pour l'émission d'actions ordinaires du capital-actions autorisé, et à autoriser la Banque à produire, à cet effet, toute documentation pertinente auprès des autorités réglementaires.

Pour être adoptée, cette résolution extraordinaire doit être approuvée par au moins deux tiers des droits de vote exprimés par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'Assemblée.

Cette modification ne prendra effet que lorsqu'elle aura été confirmée par les actionnaires.

De plus, elle est sujette à l'approbation des autorités réglementaires.

Dans le contexte des changements que pourrait entraîner la réforme de la législation sur la propriété des banques, telle que plus amplement décrite sous la rubrique « Contexte du Régime de droits », il y a lieu de modifier le capital-actions autorisé, de la Banque pour éliminer la contrepartie globale maximale pour laquelle peuvent être émises les actions ordinaires. En effet, l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque prévoit que celle-ci est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de trois milliards de dollars ou l'équivalent en devises étrangères.

Le Conseil, lors de sa réunion tenue le 14 décembre 2000, a adopté une résolution modifiant l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque, ayant trait au capital-actions autorisé de la Banque, de façon à prévoir que la Banque puisse émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, pour la contrepartie que les administrateurs déterminent.

Introduction d'un droit de préemption inhérent aux actions ordinaires

La direction de la Banque recommande de voter EN FAVEUR de l'adoption d'une résolution extraordinaire, dont le texte est reproduit à l'annexe F, confirmant la résolution du Conseil visant à ajouter l'article 4.4 au Règlement administratif II de la Banque de façon à introduire un droit de préemption inhérent aux actions ordinaires et à autoriser la Banque à produire, à cet effet, toute documentation pertinente auprès des autorités réglementaires.

Pour être adoptée, cette résolution extraordinaire doit être approuvée par au moins deux tiers des droits de vote exprimés par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'Assemblée.

Cette modification ne prendra effet que lorsqu'elle aura été confirmée par les actionnaires.

De plus, elle est sujette à l'approbation des autorités réglementaires.

La direction de la Banque juge opportun de prévoir que les actionnaires de la Banque qui souhaiteraient maintenir le même niveau de propriété qu'avant les changements que pourrait entraîner la réforme de la législation sur la propriété des banques, tel que plus amplement décrite sous la rubrique « Contexte du Régime de droits », puissent le faire.

C'est pourquoi le Conseil a, le 14 décembre 2000, adopté une résolution modifiant le Règlement administratif II de la Banque pour y ajouter l'article 4.4, lequel prévoit un droit de préemption en faveur des détenteurs d'actions ordinaires dans le cas d'émission d'actions de cette catégorie, faisant en sorte que plus de 20 % des droits de vote afférents aux actions en circulation de toute catégorie se retrouvent entre les mains d'une seule personne ou d'un même groupe de personnes ou encore que le nombre de votes afférents aux actions en circulation de toute catégorie soit augmenté de plus de 20 %.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Banque a reçu, dans les délais prévus par la Loi, quatre propositions d'actionnaires.

Le texte intégral de chacune de ces propositions se retrouve à l'annexe G de la présente Circulaire.

La direction de la Banque recommande de voter CONTRE la proposition n°1 pour les raisons énoncées à la suite de cette proposition.

La direction de la Banque recommande de voter CONTRE la proposition n°2 pour les raisons énoncées à la suite de cette proposition.

La direction de la Banque recommande de voter CONTRE la proposition n°3 pour les raisons énoncées à la suite de cette proposition.

La direction de la Banque recommande de voter CONTRE la proposition n°4 pour les raisons énoncées à la suite de cette proposition.

Pour être adoptées, chacune de ces propositions doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'Assemblée.

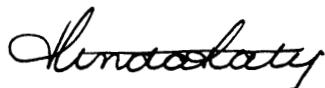
INFORMATIONS ADDITIONNELLES

La Banque s'engage à remettre à quiconque en fait la demande une copie du Rapport Annuel, une copie de la notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000 avec le rapport des vérificateurs s'y rapportant, une copie de tout rapport trimestriel subséquent ainsi qu'une copie de la circulaire se rapportant à l'assemblée la plus récente au cours de laquelle les administrateurs ont été élus. On obtient ces documents en écrivant au Secrétariat corporatif de la Banque, 600, rue de La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec), H3B 4L2.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil a approuvé le contenu de la présente Circulaire de sollicitation de procuration de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

La vice-présidente et secrétaire corporatif,



Linda Caty

Montréal, le 22 décembre 2000

ANNEXE A

Résolution extraordinaire confirmant la résolution du Conseil visant à abroger et à remplacer l'article 4.1 du Règlement administratif I de la Banque de façon à réduire le nombre minimum et maximum d'administrateurs de la Banque

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 26 octobre 2000, une résolution abrogeant et remplaçant l'article 4.1 du Règlement administratif I de la Banque aux fins de réduire le nombre minimal et maximal d'administrateurs ;

ATTENDU QUE cette abrogation et ce remplacement ne prendront effet que lorsqu'ils auront été confirmés par une résolution extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ;

PAR CONSÉQUENT, SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

QUE soit confirmée la résolution du Conseil adoptée le 26 octobre 2000 visant à abroger et à remplacer l'article 4.1 du Règlement administratif I de la Banque, de façon à réduire le nombre minimum et maximum d'administrateurs de la Banque de la manière suivante :

« L'article 4.1 du Règlement administratif I de la Banque est abrogé et remplacé par ce qui suit, à compter de la date de sa confirmation par les actionnaires :

4.1 Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de quinze (15) et d'un maximum de vingt-cinq (25) administrateurs.

Le nombre d'administrateurs à élire à toute assemblée annuelle des actionnaires est fixé par résolution du Conseil d'administration avant l'assemblée, et les administrateurs peuvent, en outre, à tout moment s'il y a quorum :

- i) nommer, en cours d'année, des administrateurs supplémentaires dans les limites permises par la Loi ;
- ii) combler toute vacance dans les limites permises par la Loi. »

ANNEXE B

Résolution approuvant certaines modifications au Régime d'options d'achat d'actions

ATTENDU QUE le Conseil a, le 14 décembre 2000, adopté une résolution visant à modifier le Régime d'options d'achat d'actions selon les modalités résumées sous la rubrique « Modifications apportées au Régime d'options d'achat d'actions » de la Circulaire ;

ATTENDU QUE les modifications apportées au Régime d'options d'achat d'actions ne prendront effet que lorsqu'elles auront été confirmées, notamment, par une résolution des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ;

PAR CONSÉQUENT, SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

QUE soient approuvées les modifications au Régime d'options d'achat d'actions de la Banque résumées sous la rubrique « Modifications apportées au Régime d'options d'achat d'actions » de la Circulaire.

ANNEXE C

Résolution approuvant une augmentation de la réserve d'actions ordinaires aux fins du Régime d'options d'achat d'actions

ATTENDU QUE le Conseil a, le 14 décembre 2000, adopté une résolution visant à augmenter la réserve d'actions ordinaires pour émissions futures aux fins du Régime d'options d'achat d'actions ;

ATTENDU QUE cette augmentation de la réserve ne prendra effet que lorsqu'elle aura été confirmée, notamment, par une résolution des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ;

PAR CONSÉQUENT, SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

QUE soit approuvée l'augmentation du nombre d'actions ordinaires du capital-actions autorisé de la Banque réservées pour fins d'émissions futures aux fins du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque de 4 998 725 actions ordinaires à un total de 18 930 437, tel qu'il est résumé à la rubrique « Augmentation de la réserve d'actions aux fins du Régime d'options d'achat d'actions » de la Circulaire.

ANNEXE D

Résolution approuvant l'introduction d'un Régime de droits des actionnaires

ATTENDU QUE le Conseil a, le 14 décembre 2000, approuvé un Régime de droits des actionnaires advenant qu'une acquisition ou une offre publique d'achat ou d'échange soit faite à l'égard des actions ordinaires de la Banque;

ATTENDU QUE ce régime doit également être approuvé par résolution des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque;

PAR CONSÉQUENT, SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Régime de droits des actionnaires attesté par la Convention de droits des actionnaires (la « Convention ») conclue entre la Banque et Trust Général du Canada en qualité d'agent chargé des droits, essentiellement comme il est décrit dans la Circulaire, soit approuvé;

QUE deux des dirigeants de la Banque soient autorisés au nom de la Banque à dater la Convention de la date des présentes et à signer et remettre la Convention comportant les modifications, le cas échéant, qu'ils peuvent à leur gré approuver, leur approbation de telles modifications étant attestée de façon concluante par leur signature;

QUE tout dirigeant ou administrateur de la Banque reçoive l'autorisation et les directives au nom de la Banque de signer tous les documents, de conclure toute autre entente et de prendre toutes les mesures qu'il estime nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution, y compris le respect de toutes les lois et règlements en matière de valeurs mobilières;

QUE le Conseil soit par les présentes autorisé à veiller à ce que soient prises toutes les mesures, que soient conclues toutes les autres ententes et que soient signés tous les autres documents qu'il peut juger nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet à l'intention de la présente résolution.

ANNEXE E

Résolution extraordinaire confirmant la résolution du Conseil visant à modifier l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque supprimant la limite à la contrepartie globale pour l'émission d'actions ordinaires du capital-actions autorisé

ATTENDU QU'en conséquence de l'adoption du Régime de droits des actionnaires, le Conseil a, par résolution datée du 14 décembre 2000, jugé bon d'apporter certaines modifications au capital-actions de la Banque, c'est-à-dire d'enlever toute restriction au montant de la contrepartie globale pour laquelle les actions ordinaires de la Banque peuvent être émises ;

ATTENDU QUE ces modifications ne prendront effet que lorsqu'elles auront été confirmées par une résolution extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ;

PAR CONSÉQUENT, SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

QUE soit confirmée la résolution du Conseil datée du 14 décembre 2000, visant à modifier l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque supprimant la limite à la contrepartie globale pour l'émission d'actions ordinaires du capital-actions autorisé de la manière suivante :

« L'article 1 du Règlement administratif II de la Banque, étant la description du capital-actions autorisé, est modifié par la suppression de l'expression à l'égard des actions ordinaires, « lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de trois milliards de dollars (3 000 000 000 \$) ou l'équivalent en devises étrangères » et le remplacement de cette expression par « lesquelles peuvent être émises pour la contrepartie que les administrateurs déterminent », de sorte que l'article 1 se lise désormais comme suit :

« 1. Capital-actions autorisé

Le capital-actions autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'Actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale d'un milliard de dollars (1 000 000 000 \$) ou l'équivalent en devises étrangères ; de quinze millions (15 000 000) d'Actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de trois cent millions de dollars (300 000 000 \$) ou l'équivalent en devises étrangères ; et d'un nombre illimité d'Actions ordinaires sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour la contrepartie que les administrateurs déterminent. »

QUE tout dirigeant ou administrateur de la Banque soit autorisé à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de donner plein effet à la présente résolution, y compris l'obtention de l'approbation des autorités réglementaires.

ANNEXE F

Résolution extraordinaire confirmant la résolution du Conseil visant à ajouter l'article 4.4 au Règlement administratif II de la Banque de façon à introduire un droit de préemption inhérent aux actions ordinaires

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 14 décembre 2000, une résolution modifiant les droits inhérents aux actions ordinaires du capital-actions de la Banque pour désormais prévoir dans certains cas un droit de préemption en faveur des détenteurs d'actions ordinaires;

ATTENDU QUE cette modification ne prendra effet que lorsqu'elle aura été confirmée par une résolution extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque;

PAR CONSÉQUENT, SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

QUE soit confirmée la résolution du Conseil, datée du 14 décembre 2000, visant à ajouter l'article 4.4 au Règlement administratif II de la Banque, de la manière suivante :

« Le règlement administratif II, portant sur le capital-actions de la Banque, est modifié par l'ajout de l'article 4.4 à l'article 4 dudit règlement, à savoir :

« 4.4 Droit de préemption

Les détenteurs d'actions ordinaires ont, au prorata des actions de cette catégorie qu'ils détiennent, un droit de préemption pour souscrire aux actions offertes, lors de toute émission d'actions ordinaires ayant pour effet soit i) de conférer à toute personne, seule ou conjointement avec toute personne de son groupe, plus de vingt pour cent des droits de vote se rattachant aux actions en circulation de toute catégorie, soit ii) d'augmenter de plus de vingt pour cent le nombre de droits de vote afférents aux actions en circulation de toute catégorie. Ce droit de préemption sera accordé aux mêmes prix, termes et conditions que ceux de l'émission projetée.

L'offre visée au premier alinéa est envoyée à chaque détenteur d'actions ordinaires et les administrateurs fixent dans celle-ci une date, postérieure d'au moins trente jours à celle de son envoi, à laquelle elle devra avoir été acceptée par le détenteur.

Ce droit de préemption peut être exercé en tout ou en partie et il est incessible, de sorte que si le détenteur d'actions ordinaires ne souscrit pas au nombre d'actions auxquelles il a droit et conformément à l'offre qui lui est faite, la Banque pourra émettre ces actions, ou le solde, s'il en est, à son entière discrétion.

Le Conseil peut prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour réaliser l'objet du présent article et notamment :

a) exiger des personnes au nom desquelles sont détenues des actions de la Banque une déclaration mentionnant :

(i) le véritable propriétaire des actions,

(ii) tout autre renseignement qu'il juge utile pour l'application du présent article ;

b) exiger de toute personne sollicitant l'inscription d'un transfert d'actions ou une émission d'actions la déclaration visée à l'alinéa a) comme s'il s'agissait du détenteur des actions ;

c) fixer les cas où la déclaration visée à l'alinéa a) est obligatoire, ainsi que la forme et les délais dans lesquels elle doit être produite.

Dans tous les cas où la déclaration est obligatoire, la Banque peut subordonner l'émission d'une action ou l'inscription du transfert d'une action à sa production par l'actionnaire ou une autre personne qui le représente.

La Banque, ses administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires peuvent se fonder sur tout renseignement soit contenu dans la déclaration prévue au présent article, soit obtenu de toute autre façon, concernant un point pouvant faire l'objet d'une telle déclaration, et sont en conséquence soustraits aux poursuites pour tout acte ou omission de bonne foi en résultant. »

QUE tout dirigeant ou administrateur de la Banque soit autorisé à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de donner plein effet à la présente résolution, y compris l'obtention de l'approbation des autorités réglementaires.

ANNEXE G

Propositions d'actionnaires

Les propositions n° 1 à 3 inclusivement ont été présentées à la direction de la Banque par l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (APEIQ), actionnaire, située au 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5.

La proposition n° 4 a été présentée à la direction de la Banque par M. Jean Pichon, actionnaire, résidant au 506, rue Huberdeau, Laval (Québec) H7X 1P7.

PROPOSITION N° 1

PROPOSITION ET ÉNONCÉ DE L'ACTIONNAIRE :

« Indépendance des vérificateurs externes »

Il est proposé que la Banque Nationale du Canada modifie son règlement interne à l'effet de n'entretenir aucun lien commercial, autre que celui relié aux travaux de vérification, avec le(s) cabinet(s) agissant à titre de vérificateurs externes de la société. Cette interdiction s'étend à toutes les entités reliées au cabinet ou appartenant au même groupe que celui-ci.

Nommés par les actionnaires, les vérificateurs externes, à titre de garants de l'intégrité des états financiers, sont les surveillants des intérêts de leurs mandataires. Leur indépendance face à la direction et au conseil d'administration doit être sans faille et au-delà de tout soupçon. Les cabinets d'experts comptables qui cumulent des mandats de vérification et de services connexes, directement ou par le biais d'entités reliées, se placent dans une situation réelle ou appréhendée de conflit d'intérêts. Le cumul des mandats constitue une menace à l'intégrité du processus de vérification d'autant plus inquiétante que les contrats pour services connexes sont souvent plus substantiels et profitables que le mandat de vérification.

Concernant les grandes sociétés d'experts comptables aux U.S.A., M. Arthur Levitt, président de la Securities and Exchange Commission « a accusé ces dernières d'abdiquer leur responsabilité envers la confiance du public », et demandé « aux firmes de taille moyenne de se lever pour préserver l'intégrité de leur profession » (CBS Market Watch, 18 sept. 2000).

Il est dans l'intérêt primordial des investisseurs institutionnels, des gestionnaires de caisses de retraite, de fonds communs de placement et des actionnaires individuels que le conseil d'administration recommande fortement l'adoption de cette proposition. »

POSITION DE LA BANQUE :

La Banque requiert les services de deux cabinets d'experts-comptables reconnus pour procéder à la vérification externe de façon objective et rigoureuse. Elle peut également avoir recours aux services de consultation offerts par ces mêmes cabinets et ce, tout en respectant les critères d'indépendance reconnus. Le Comité de vérification du Conseil, composé uniquement d'administrateurs non dirigeants, s'assure de l'indépendance des vérificateurs externes et revoit, sur une base annuelle, leurs mandats et honoraires. Ajoutons, que les honoraires octroyés aux cabinets de comptables utilisés sont divulgués dans la présente Circulaire.

De plus, les cabinets de comptables sont soumis aux exigences de la *Loi sur les banques*, des lois sur les valeurs mobilières applicables ainsi qu'au code de déontologie de leur profession. La Banque n'est pas soumise à l'autorité de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (*Securities and Exchange Commission*) mais cette dernière a récemment adopté de nouvelles règles autorisant les cabinets de comptables à offrir à leurs clients des services de vérification et certains services de consultation, sous réserve de l'application de règles, notamment la divulgation par les clients des honoraires versés aux cabinets. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (*Ontario Securities Commission*), à son tour, a entrepris une étude de la question, mais elle n'a pas encore émis de recommandation à ce sujet. On ne saurait présumer de ses conclusions.

Grâce à leur connaissance des structures et des activités de la Banque et de celles des grandes sociétés en général, les cabinets d'experts-comptables peuvent contribuer à l'amélioration des processus de gestion et, ainsi, à un meilleur rendement de la Banque, au bénéfice de ses actionnaires.

Pour ces raisons, la direction de la Banque recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

PROPOSITION N° 2

PROPOSITION ET ÉNONCÉ DE L'ACTIONNAIRE :

« Régimes d'options d'achats liés à la performance

Il est proposé que la Banque Nationale du Canada adopte pour tous les régimes d'options d'achat d'actions (et mécanismes assimilés d'intéressement à long terme) le principe d'un prix d'exercice indexé sur l'évolution du cours boursier des actions du secteur d'appartenance de la société.

Les régimes d'options d'achat d'actions ont donné lieu à l'encaissement de sommes astronomiques par des hauts dirigeants de sociétés cotées en bourse. Cette escalade de la rémunération de l'élite « managériale » n'est pas étrangère à la flambée qu'ont connue les marchés boursiers au cours des dernières années. La période de croissance économique américaine soutenue a permis à la majorité des firmes d'enregistrer des résultats qui ont ainsi « transporté » les marchés boursiers. Les bonnes performances des titres ne sont pas uniquement attribuables à une gestion exceptionnelle des dirigeants mais souvent à des facteurs **externes** favorables. Des dirigeants ont ainsi bénéficié de retombées **extrinsèques** à leur gestion. Nombreux sont ceux qui ont encaissé des millions, voire des dizaines, pour regarder le temps passer ! La proposition de l'APEIQ vise à corriger les régimes actuels afin d'assurer qu'ils servent leur objectif de récompenser les dirigeants qui livrent des performances et des rendements à leurs actionnaires au-dessus de la moyenne de leur secteur d'activités. La comparaison des rendements avec ceux d'un groupe de référence aura comme conséquence d'éliminer la plupart des influences de facteurs extérieurs et de tenir compte des conditions et défis particuliers auxquels sont confrontés les dirigeants. »

POSITION DE LA BANQUE :

La proposition de lier les options à un prix d'achat d'actions indexé sur l'évolution du cours boursier des actions du secteur d'appartenance de la société, repose sur l'hypothèse que les dirigeants n'ont peu ou pas d'impact sur la croissance à long terme de la Banque. Ainsi la performance de celle-ci serait plus tributaire de la conjoncture économique que de la qualité de la gestion. De plus, elle sous-entend que la rémunération des dirigeants ne devrait pas tenir compte de la performance à long terme de la Banque.

La Banque est d'avis que les dirigeants sont payés en fonction de leur marché de comparaison, que leur bonification à court et à long terme est reliée à la performance de la Banque et que leurs compétences sont essentielles à l'enrichissement des actionnaires. La politique de rémunération vise à attirer et à retenir les meilleurs talents dans un marché de main-d'œuvre très compétitif et le Régime d'options est un élément essentiel de cette politique. Le Régime actuel lie une partie importante de la rémunération des dirigeants à la valeur économique créée pour les actionnaires. Le Régime est conçu de façon à ce que l'octroi annuel d'options ne permette pas un enrichissement ponctuel débridé et l'ensemble de la politique de rémunération de la Banque est comparé non seulement au secteur financier mais aussi à d'autres grandes sociétés canadiennes.

La proposition de l'actionnaire ne constitue pas un mécanisme approprié parce qu'il diminue la capacité d'attraction et de rétention des ressources de valeur de la Banque sans pour autant mieux servir les actionnaires. En effet, dans l'éventualité où une entreprise utiliserait ce type d'intéressement à long terme, elle devrait en même temps augmenter la taille des octrois pour maintenir la rémunération globale à un niveau concurrentiel, entraînant par le fait même un effet dilutif plus important.

Pour ces raisons, la direction de la Banque recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

PROPOSITION N° 3

PROPOSITION ET ÉNONCÉ DE L'ACTIONNAIRE :

« Représentativité du Conseil d'administration »

Il est proposé de modifier les statuts de la Banque Nationale du Canada afin d'adopter le mécanisme du vote cumulatif conformément aux modalités prévues par la loi.

Le pouvoir décisionnel dans les grandes sociétés par actions est exercé au quotidien par la direction alors que le conseil d'administration est investi d'une fonction d'encadrement de la direction consistant à veiller à ce que la direction agisse dans le meilleur intérêt des actionnaires et de la société. Il est essentiel que le conseil d'administration jouisse d'un raisonnable degré d'indépendance vis-à-vis la direction, et que **sa composition reflète le pluralisme et la diversité de l'actionnariat**. Il est loin d'être évident que l'« homogénéité » d'un conseil, portée aux nues par la direction, avec ses risques de chambre aveugle d'enregistrement des décisions du management soit dans l'intérêt des actionnaires et de l'entreprise. Le vote cumulatif pour l'élection des administrateurs tempère l'influence parfois indue des gros actionnaires et de la direction sur le fonctionnement du conseil d'administration. Il constitue un moyen efficace pour améliorer la représentativité du conseil d'administration et assurer une plus grande protection des actionnaires minoritaires, institutionnels ou individuels. Pour atteindre l'objectif de renforcer le rôle d'encadrement et de surveillance du conseil d'administration des activités de la direction, L'APEIQ propose que l'élection des administrateurs s'effectue au moyen de la procédure du vote cumulatif. »

POSITION DE LA BANQUE :

Le mécanisme de vote cumulatif confère à chaque actionnaire un nombre de voix égal au nombre d'actions ordinaires qu'il détient, multiplié par le nombre d'administrateurs à élire. L'actionnaire peut ensuite concentrer toutes les voix dont il dispose pour favoriser l'élection d'un candidat ou de candidats en particulier, au lieu d'exercer son vote pour l'ensemble des candidatures proposées.

Peu de sociétés procèdent à l'élection de leurs administrateurs au moyen du vote cumulatif. Ce mécanisme est à l'occasion utilisé pour assurer une représentativité aux actionnaires minoritaires lorsque la société est détenue par un actionnaire majoritaire. Lorsque l'actionnariat est composé uniquement d'actionnaires minoritaires, situation que l'on retrouve à la Banque, le vote cumulatif n'a pas sa raison d'être. Au contraire, ce mécanisme pourrait permettre, dans certaines circonstances, l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs par des groupes d'actionnaires ayant des intérêts particuliers à protéger. Les administrateurs ainsi élus pourraient alors faire valoir les positions de ces groupes d'intérêts, sans nécessairement tenir compte de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

La Banque estime préférable que chaque administrateur soit élu pour veiller aux intérêts de l'ensemble des actionnaires. En outre, soulignons que depuis 1999, les actionnaires peuvent exprimer leur vote à l'égard de chacun des candidats proposés à titre d'administrateur et ce, par l'utilisation du vote distinct au formulaire de procuration.

Pour ces raisons, la direction de la Banque recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

PROPOSITION N° 4**PROPOSITION ET ÉNONCÉ DE L'ACTIONNAIRE :**

« Il est proposé d'octroyer 50 %, soit la moitié des bénéfices déclarés aux actionnaires de la Banque Nationale.

Ce sont surtout les gens âgés dont je fais partie qui sont actionnaires directement ou par l'intermédiaire des caisses de retraites qui sont propriétaires de la Société (sic) BANQUE NATIONALE dont vous êtes le président (sic) et qui comptent sur les dividendes pour financer leur retraite et non pour spéculer. »

POSITION DE LA BANQUE :

La politique de dividende de la Banque vise à donner un rendement compétitif aux actionnaires tout en conservant du capital pour assurer la croissance future de l'entreprise. Les bénéfices réinvestis sont une source de fonds de première catégorie qui est nécessaire au maintien des ratios de capital requis en vertu des directives des autorités réglementaires.

Il y a lieu de noter que le pourcentage des bénéfices versé en dividendes par la Banque est tout à fait comparable à celui versé par les autres grandes banques canadiennes. Pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000, les cinq plus grandes banques canadiennes versaient 32 % de leur bénéfice disponible en dividende alors que la Banque a versé à ses détenteurs d'actions ordinaires 29 % du bénéfice disponible en dividende. De plus, le rendement du dividende, soit le dividende par action annualisé divisé par le prix de clôture de l'action, pour la Banque Nationale est de 3,01 % au 31 octobre 2000 comparativement à 2,46 % pour les cinq grandes banques canadiennes.

Pour ces raisons, la direction de la Banque recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

Siège social : Tour de la Banque Nationale
600, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
Canada H3B 4L2

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2001
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-921835-18-5

